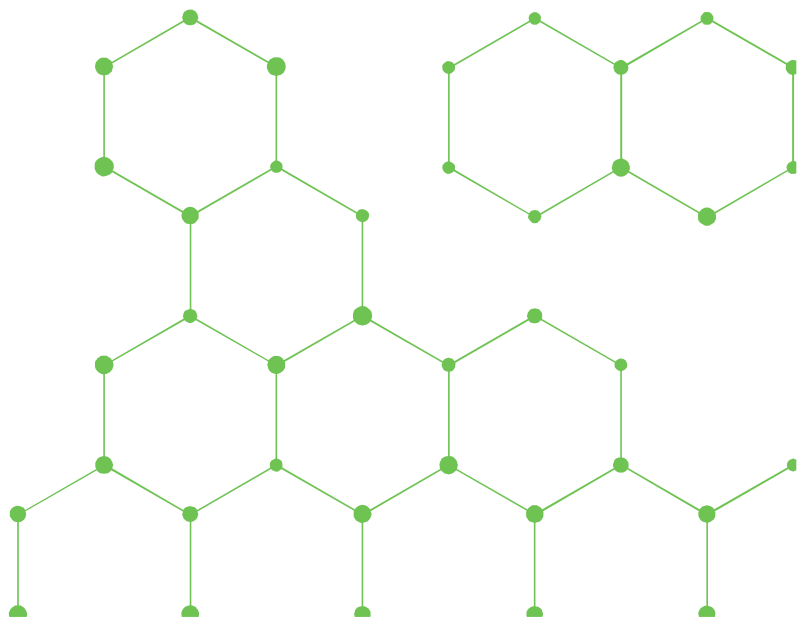


RAPPORT ANNUEL
au 31 décembre 2024



SOMMAIRE

1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	5
1.1. Chiffres clés de la Société	5
1.2. Situation financière de la Société	5
1.3. Évènements significatifs intervenus en 2024	6
Dans sa décision du 17 octobre 2024, le Conseil d'administration a décidé de modifier son règlement intérieur pour intégrer plusieurs recommandations du Code Middlenext	9
1.4. Évènements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	9
1.5. Crédit d'impôt recherche	10
1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir	10
2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES	12
2.1. Risques stratégiques	13
2.2. Risques opérationnels	19
2.3. Risques réglementaires	21
2.4. Risques liés aux ressources humaines	23
2.5. Risques financiers	24
2.6. Assurances et couverture des risques	25
3. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT	27
3.1. Détail des comptes	27
3.2. Résultat social de l'exercice et proposition d'affectation	27
3.3. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	27
3.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	28
4. FILIALES ET PARTICIPATIONS	28
4.1. Prises de participations significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège social en France	28
4.2. Sociétés contrôlées	28
4.3. Succursales	28
4.4. Participations croisées	28
5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE	29
5.1. Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2024	29
5.2. Auto-détention – Autocontrôle	29
5.3. Capital potentiel	30
5.4. Évolution du cours de bourse	32
6. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIÉ	33
6.1. Ressources humaines	33
6.2. Actionnariat salarié	33
7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	33
7.1. Organes de Direction	33
7.2. Modalités d'exercice de la direction générale : Cumul des fonctions de Président et de Directeur général	33
7.3. Mandats et fonctions exercées	34
7.4. Conventions réglementées	35
7.5. Tableau récapitulatif des délégations et autorisation financières	35
7.6. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	35
7.7. Transactions effectuées avec des parties liées au cours de l'exercice qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats de la Société sur la période en question, ainsi que tout changement affectant les transactions avec des parties liées décrites dans le précédent rapport, susceptibles d'affecter significativement la situation financière de la Société sur l'année en cours	35
7.8. Obligation de conservation par les mandataires sociaux bénéficiaires du Plan AGA 2023	35
8. AUTRES INFORMATIONS	36

8.1.	Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)	36
8.2.	Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinques et 39-5 du CGI).....	36
8.3.	Délai de paiement	36
8.4.	Part du capital détenu par les salariés	37
8.5.	Prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant si la Société est dotée d'un commissaire aux comptes	37
8.6.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles.....	37
9.	DÉCISIONS À PRENDRE.....	37
ANNEXE 1	38
	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	38
ANNEXE 2	39
	TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ	39
COMPTES ANNUELS 2024.....		41
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....		56
RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES		56



Société anonyme au capital de 294 913,89 euros
Siège social : 199, rue Hélène Boucher – 34170 Castelnaud-le-Lez
494 700 321 RCS Montpellier
(la « Société »)

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société NFL BIOSCIENCES au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux de NFL BIOSCIENCES dudit exercice.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable en observant les principes de prudence et de sincérité.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition, selon les modalités et dans les délais légaux.

1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Nous analysons ci-après l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société NFL BIOSCIENCES.

1.1. Chiffres clés de la Société

Comptes sociaux en euros	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)	30 juin 2024 (6 mois)
Chiffre d'affaires net	-	-	-
Total des produits d'exploitation	46	200 011	40
Résultat d'exploitation	(2 790 091)	(4 230 422)	(896 065)
Résultat financier	73 842	118 554	42 779
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	(635 410)	(366 393)	(121 777)
Résultat net comptable	(2 080 839)	(3 745 476)	(731 509)
Capitaux propres	976 431	349 945	2 288 261
Avances conditionnées	1 190 000	1 190 977	1 190 000
Immobilisations incorporelles (brevets)	145 286	141 041	163 813
Dettes	1 443 418	2 429 706	1 530 916
- dont dettes financières	40 975	62 174	53 356
- dont dettes d'exploitation	1 402 443	2 367 532	1 477 560
- dont produits constatés d'avance			
Disponibilités	1 913 523	2 338 044	3 546 153
Total du bilan	3 609 849	3 970 628	5 009 176

NFL BIOSCIENCES n'a pas enregistré de produits d'exploitation en 2024. Pour rappel, en 2023 les produits d'exploitation s'élevaient à 200 k€, correspondant à une subvention obtenue dans le cadre du programme France 2030 sur le projet PRECESTO mené sur l'exercice clos le 31 décembre 2023. La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours des deux exercices écoulés.

Le résultat d'exploitation s'établit à (2 790) k€ contre (4 230) k€ en 2023. Cette amélioration du résultat d'exploitation pour 1 440 k€ s'explique par les dépenses de R&D de la Société notamment les frais cliniques de l'étude CESTO2 sur 12 mois en 2023 et sur les 4 premiers mois en 2024. Sur le 2^e semestre 2024, la Société a engagé des dépenses de R&D principalement sur les analyses complémentaires des résultats de l'étude de phase 2b CESTO2 et sur le projet d'organisation industrielle pour la fabrication de dose future du NFL-101.

Le résultat financier s'élève à 74 k€ en 2024 contre 119 k€ en 2023 et correspond à la rémunération des excédents de trésorerie sur des placements à capital garanti.

Le crédit d'impôt recherche comptabilisé sur l'exercice 2024 s'élève à 635 k€ contre 366 k€ en 2023.

En 2024, le résultat net comptable s'élève à (2 080) k€ contre (3 745) k€ en 2023.

1.2. Situation financière de la Société

Au 31 décembre 2024, le montant des capitaux propres de la Société s'élevait à 976 k€ pour un capital social de 294 913,89 € réparti en 9 830 463 actions de 0,03 € de valeur nominale.

La trésorerie de la Société s'élevait à 1 913 k€ au 31 décembre 2024, contre 2 338 k€ au 31 décembre 2023.

Le montant total des dettes au 31 décembre 2024 s'élève à 1 443 k€, dont 41 k€ de dettes financières à moyen terme auprès de la banque principale de la Société 1 402 k€ de dettes d'exploitation contre un total de 2 430 k€ en 2023.

Les avances remboursables pour un total de 1 190 k€ correspondent aux deux versements de deux avances récupérables de la BPI reçu en 2023 dont le remboursement est prévu par trimestre à compter de décembre 2025.

1.3. Évènements significatifs intervenus en 2024

1.3.1. Mise en évidence du mécanisme d'action innovant de NFL-101 avec le CEA et publication scientifique

NFL Biosciences et le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA) ont présenté les résultats de leur étude sur la recherche du mécanisme d'action de NFL-101 sur un modèle murin. Cette étude a mis en avant un mécanisme d'action disruptif démontrant la capacité de NFL-101 à réduire l'envie irrésistible de fumer ('craving') par la restauration de l'activité cérébrale normale de la région du cerveau associée à cette envie, ainsi qu'une action ciblée et spécifique ne modifiant pas l'activation cérébrale des souris non exposées au tabac.

Ces résultats ont été présentés en juin et novembre 2024 à l'occasion des congrès de l'Albatros et de la Société Francophone de Tabacologie (SFT), les deux plus importants événements annuels dans le traitement de l'addictologie et de la tabacologie en France.

Enfin, ces résultats ont fait l'objet d'une publication au sein d'ACS Chemical Neuroscience, une revue scientifique internationale à comité de lecture. L'article scientifique intitulé « Brain glucose metabolism as a readout of the CNS impact of cigarette smoke exposure, withdrawal, and the effects of NFL-101, as an immune-based drug candidate for smoking cessation therapy » est co-signé par des scientifiques du CEA, CNRS, Inserm, BioMaps, Université Paris-Saclay, Université Paris Cité, PARCC, département d'immunologie APHP, Hôpital Européen Georges Pompidou, Hôpital Necker et par NFL Biosciences.

Lien vers l'article : <https://pubs.acs.org/doi/10.1021/acchemneuro.4c00204>

1.3.2. Validation de l'efficacité de NFL-101 lors de l'étude de phase 2, CESTO II

L'étude CESTO II de Phase 2b multicentrique, randomisée, en double aveugle, comprenait trois bras (dose 1, dose 2 et placebo) et a été menée sur 318 fumeurs (106 par bras) souhaitant arrêter de fumer. Les résultats de l'étude ont confirmé l'efficacité de la dose 1, avec un taux d'abstinence continue de 24,1 % contre 12,9 % pour le placebo ($p = 0,038 < 0,05$), soit une amélioration relative de 87 %. Cette efficacité a été mesurée sur la période du critère principal, allant du jour 15 au jour 43. Les abstinenances continues ont été confirmées par le dosage de la cotinine urinaire, considéré comme le biomarqueur le plus strict et spécifique. Ces résultats valident le potentiel de NFL-101 comme traitement de sevrage tabagique et ouvrent la voie à son passage en Phase 3. CESTO II a mis en évidence un effet se comparant favorablement aux traitements actuels avec une efficacité de NFL-101 dépassant celle des substituts nicotiniques et se comparant à celle de Champix^{®1}, traitement aux effets secondaires lourds, qui requiert deux prises quotidiennes pendant douze semaines, contre 2 administrations seulement pour NFL-101.

De plus, NFL-101 a confirmé son excellent profil de sécurité : les deux doses de NFL-101 ont été très bien tolérées avec aucun événement indésirable grave et, dans moins de 10% des cas, des effets indésirables passagers, d'intensité légère ou modérée.

En phase 3, cette période d'abstinence continue de 4 semaines, confirmée par le dosage de cotinine urinaire, est reconnue comme un critère d'efficacité valide par la Food and Drug Administration (FDA) pour l'obtention d'une mise sur le marché.

¹ Comparaison avec les résultats de l'étude EAGLES, la référence en tabacologie, qui a mesuré les taux d'abstinence continue pour les principaux produits de sevrage tabagique jusqu'à 3 mois après la fin des traitements et a utilisé une confirmation des abstinenances par la mesure du CO exhalé.

L'étude CESTO II a donc démontré que, même avec un effectif réduit, NFL-101 est en mesure de satisfaire le critère d'efficacité retenu pour l'enregistrement par la FDA. Cela augmente considérablement les chances de succès en Phase 3 sur des effectifs plus importants, qui permettraient de démontrer l'efficacité en atteignant la significativité statistique pour des périodes d'abstinence continue plus longues, conformément aux exigences de l'Agence Européenne du Médicament (EMA) ou des agences nationales européennes. Ces effectifs plus importants sont nécessaires pour exposer un nombre suffisant de sujets au NFL-101 et ainsi confirmer sa sécurité avant les demandes d'autorisation de mise sur le marché.

1.3.3. Validation de l'industrialisation de NFL-101 pour préparer la production de lots BPF

Grâce à des accords de sous-traitance avec des CDMO internationaux, Fareva pour la fabrication du principe actif et Synerlab Group pour la fabrication des doses, NFL Biosciences dispose d'une capacité de production pour la phase 3 et la commercialisation de NFL-101 pour le sevrage tabagique. Les étapes clés de l'industrialisation de NFL-101 ont donc été validées, permettant ainsi le lancement de la production de lots aux normes BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication). Cette avancée confirme le passage d'une capacité de fabrication de quelques milliers de doses par an à plusieurs millions, renforçant notamment l'attractivité de NFL-101 auprès des laboratoires pharmaceutiques intéressés par des prises de licence et des organismes de financements non dilutifs.

1.3.4. NFL-301 destiné à lutter contre la consommation excessive d'alcool

NFL-301 fait l'objet d'un accord de co-développement depuis 2022, avec Athena Pharmaceutiques, un acteur français leader de la mise au point et de la production de médicaments par voie orale, pour développer une forme à libération prolongée d'extrait de la plante de Kudzu se présentant sous la forme de micro-granules. L'ambition de NFL Biosciences est de développer le premier médicament par voie orale à base d'extraits de kudzu destiné à lutter contre la consommation excessive d'alcool.

Une première demande de brevet a été déposée en juillet 2023 aux États-Unis. Mi-décembre 2023, NFL Biosciences a déposé une demande de pre-IND auprès de la FDA aux États-Unis avec pour objectif de formaliser le programme de développement du NFL-301 en couvrant les méthodes de fabrication, de contrôle qualité, les données précliniques et les essais cliniques. Le retour de la FDA à ce sujet est intervenu en mai 2024. À la suite de la réunion qui a regroupé 17 experts de la FDA et du rapport de la FDA, NFL Biosciences dispose désormais d'un plan de développement de NFL-301, élaboré conformément aux attentes de la FDA. Pour bénéficier du statut de « candidat médicament botanique », l'extrait de Kudzu à partir duquel est développé NFL-301 devra respecter les directives pour ce type de médicament². La formulation retenue devra être présentée à la FDA avant la demande d'autorisation d'étude clinique. Ce statut permettra d'alléger considérablement le programme préclinique, notamment avant la phase 1.

1.3.5. Activités de la Société en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a poursuivi ses activités en matière de recherche et développement.

La levée de l'aveugle de l'étude clinique CESTO II de Phase 2b, destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de son traitement NFL-101 en tant que thérapie de sevrage tabagique, a été effectuée avec une publication des résultats sur le critère principal en juillet et en octobre 2024.

Les travaux menés avec le CEA permettent de mieux comprendre le mécanisme d'action disruptif du produit NFL-101 et de renforcer l'attractivité du candidat médicament auprès des groupes pharmaceutiques.

Les travaux démarrés au milieu de l'année 2024 sur l'industrialisation du produit NFL-101 permettent de préparer la production de lots BPF pour les prochaines étapes de développement.

Le développement de la formulation de NFL-301 avec le laboratoire ATHENA Pharmaceutiques s'est poursuivi sur l'exercice. Les résultats des échanges avec la FDA a permis d'aboutir à un plan de développement du produit.

² <https://www.fda.gov/regulatory-information/search-fda-guidance-documents/botanical-drug-development-guidance-industry>

1.3.6. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Lors de sa réunion en date du 27 mars 2024, le Conseil d'administration a, en vertu des délégations consenties par l'Assemblée générale de la Société du 27 juin 2023 dans ses dixième (10^{ème}) résolution, douzième (12^{ème}) résolution et treizième (13^{ème}) résolution, décidé d'augmenter, le capital social par voie d'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, d'un montant maximum de 4 000 000 € (prime d'émission incluse) (ci-après l'« Opération »).

L'Opération, d'un montant total de 3 089 175,75 €, prime d'émission incluse, a été réalisée par voie d'émission, sans droit préférentiel de souscription, de 1 506 915 actions nouvelles ordinaires dont :

- i. 1 214 232 actions nouvelles pour un montant de 2 489 175,60 € (prime d'émission incluse) représentant 80% de l'Opération, au profit d'investisseurs professionnels en vertu des 10^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée générale (ci-après l' « Offre Réservee »), et
- ii. 292 683 actions nouvelles pour un montant de 600 000,15 € (prime d'émission incluse) représentant 20% de l'Opération, au profit des investisseurs particuliers ayant souscrit via la plateforme PrimaryBid (ci-après l' « Offre PrimaryBid »).

Le 6 avril 2024, le Président-Directeur général a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de l'Offre Réservee et de l'augmentation de capital de l'Offre PrimaryBid, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 243 203,07 € à 288 410,52 € par émission de 1 506 915 actions nouvelles de 0,03 € de valeur nominale.

1.3.7. Constatation du caractère définitif de l'acquisition de la première tranche des actions gratuites attribuées le 24 avril 2023 et augmentation de capital consécutive plan d'attribution gratuite d'actions

Par décision du 24 avril 2023, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 25 mai 2022 aux termes de sa quinzième (15^{ème}) résolution a attribué gratuitement 183 558 actions au profit de salariés et de mandataires sociaux (ci-après le « Plan AGA 2023 »).

Le Plan AGA 2023 est composé de deux tranches de 91 779 actions chacune. Les 91 779 actions gratuites de la première tranche seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an sous réserve d'une condition de présence au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Les 91 779 actions gratuites de la deuxième tranche seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans sous réserve d'une condition de présence au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Les actions gratuites de la première et la deuxième tranche seront ensuite soumises à une période de conservation d'une durée d'un an.

Par décisions en date du 12 mai 2024, le Président-Directeur général a (i) constaté le caractère définitif de l'acquisition de la première tranche du Plan d'AGA composé de 91 779 actions et (ii) décidé d'augmenter le capital social de 2 753,37 euros par voie d'incorporation à due concurrence du compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » qui a donc été ramené de 7 373 946 euros à 7 371 192,63 euros.

A l'issue de cette opération, le capital social de la Société se trouvait ainsi porté de 288 410,52 € à € 291 163,89 par émission de 91 779 actions nouvelles de 0,03 € de valeur nominale.

Les caractéristiques de ce plan sont plus amplement décrites dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites mis à disposition des actionnaires dans les conditions légales.

1.3.8. Modification de la gouvernance

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 mai 2024 a décidé de renouveler en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée

générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, Messieurs Ignacio FAUS et Bruno LAFONT, Francis AHNER, Yannick PLETAN. Le mandat de Monsieur Michel Huc n'a pas été renouvelé pour des raisons personnelles.

Par décisions en date du 17 octobre 2024, le Conseil d'administration de la société a (i) constaté la démission de Monsieur Ignacio FAUS de ses fonctions de Président-Directeur Général et la démission de Monsieur Bruno LAFONT en qualité de Directeur Général Délégué et nommé Monsieur Ignacio FAUS en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir et nommé Monsieur Bruno LAFONT en qualité de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir.

1.3.9. Adoption d'un nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration

Dans sa décision du 17 octobre 2024, le Conseil d'administration a décidé de modifier son règlement intérieur pour intégrer plusieurs recommandations du Code Middenext.

1.3.10. Augmentation de capital par exercice des BSA 2019

Par décision en date du 13 décembre 2024, le Président Directeur général, agissant sur délégation de pouvoir consenti par le Conseil d'administration du 30 mai 2024, a constaté l'exercice de 12 500 BSA 2019 au prix unitaire de 0,30 €, dont 0,27 € de prime d'émission donnant droit de souscrire 125 000 actions ordinaires nouvelles de 0,03 € de nominal pour un montant total brut de 37 500 €, prime d'émission incluse.

En conséquence, le capital social de la Société a été porté de 291 163,89 € à 294 913,89 €, composé de 9 830 463 actions de trois centimes (0,03 €) de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, il n'existe plus de BSA 2019 en circulation.

1.4. Évènements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

1.4.1. Résultats positifs d'un programme complémentaire confirmant l'excellent profil de sécurité de NFL-101

Afin de renforcer son dossier dans le cadre de ses discussions avec les autorités réglementaires, pour sécuriser le développement en phases cliniques avancées de NFL-101 et pour répondre aux attentes de potentiels partenaires industriels, NFL Biosciences a conduit un programme de toxicité étendu. Ce programme visait à évaluer l'administration de doses plus élevées de NFL-101, avec des administrations quotidiennes comparées aux administrations hebdomadaires du programme précédent, conduit en amont du début des essais cliniques. Il incluait également des tests de génotoxicité et de mutagénicité, réalisés aux doses maximales autorisées par ces tests. L'étude de toxicité a ainsi évalué l'administration quotidienne en sous-cutané de doses croissantes de NFL-101 chez des rats Sprague Dawley pendant 14 jours. La dose cumulée maximale testée était 630 fois supérieure à la dose cumulée évaluée chez l'homme et n'a induit aucun signe de toxicité systémique ou locale.

1.4.2. Résultats de l'analyse immunologique de l'étude de phase 2 CESTO II confirmant l'efficacité de NFL-101

Dans l'étude de phase 2, CESTO II, un objectif secondaire était d'explorer une association possible entre l'induction d'IgG anti-tabac et l'abstinence tabagique continue, afin de fournir des preuves biologiques supplémentaires pour soutenir les observations comportementales basées sur les mesures d'abstinence. L'abstinence continue ayant déjà été confirmée à l'aide du biomarqueur de la cotinine urinaire, l'augmentation des IgG sert de marqueur immunologique distinct, reflétant la réponse biologique spécifique déclenchée par le traitement. Les tests d'immunogénicité, désormais disponibles, effectués à plusieurs moments, ont permis cette

analyse et confirmé une augmentation dose-dépendante des niveaux d'IgG anti-tabac - un effet qui n'a pas été observé dans le groupe placebo - ce qui indique que le NFL-101 a un effet immunogène intrinsèque. En comparant les taux d'IgG anti-tabac au fil du temps entre les sujets continuellement abstinents et les sujets non abstinents, des différences statistiquement significatives ($p < 0,05$) ont été observées, avec des taux d'IgG plus élevés chez les individus continuellement abstinents, quelle que soit la dose de NFL-101 reçue. Ces résultats suggèrent une association entre l'augmentation des IgG anti-tabac suite à l'administration de NFL-101 et le maintien d'une abstinence continue. Cette association renforce les preuves que l'efficacité supérieure observée en termes d'abstinence continue est bel et bien attribuable à l'administration de NFL-101. Ces résultats ont marqué l'achèvement de l'analyse des données de l'étude CESTO II et ont été intégrés au projet de publication.

1.5. Crédit d'impôt recherche

La Société a procédé à la déclaration auprès de la Direction générale des impôts du montant du Crédit d'Impôt Recherche sur les dépenses éligibles au titre de l'exercice 2024 s'élevant à 707 k€.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) concerne les deux projets en cours de la société à savoir NFL-101, candidat médicament pour le sevrage tabagique et NFL-301, candidat médicament pour lutter contre la consommation excessive d'alcool.

La société a obtenu en 2024 le remboursement de son Crédit d'Impôt Recherche 2023 pour 298 K€. La différence avec le montant initialement déclaré pour 369 k€ correspond à une différence d'interprétation de période d'affectation par l'administration fiscale. L'impact sur le crédit d'impôt étant repoussé sur les années futures, la société a accepté la modification. Ce montant pour 75 k€ a été repris et vient donc minorer le montant sur l'exercice 2024.

1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2025, NFL Biosciences consacra toutes ses ressources humaines et financières à son programme principal, NFL-101 dans le sevrage tabagique.

NFL Biosciences a récemment déposé des demandes d'avis scientifiques auprès d'autorités de santé en Europe et au Royaume-Uni, et prévoit d'en soumettre une prochainement aux États-Unis. Ces démarches sont l'aboutissement d'un travail de fond mené sur les volets de la fabrication, des études précliniques et cliniques, dans le but de présenter un programme de développement cohérent et complet. Une fois les dossiers analysés, des réunions seront organisées par les autorités concernées. Leurs retours permettront de valider la stratégie de développement mise en œuvre jusqu'à présent et de préciser le parcours réglementaire à suivre en vue de futures autorisations de mise sur le marché.

Sur le plan clinique, NFL Biosciences présente un protocole de phase 3 randomisée, en double aveugle contre placebo, incluant environ 1 100 participants, structurée en deux étapes successives. Ce design de phase 3 en deux parties présente plusieurs avantages : il permet d'obtenir rapidement des résultats exploitables grâce à l'analyse anticipée de la première partie et à la continuité méthodologique et opérationnelle entre les deux parties ; il facilite la confirmation de l'efficacité avec contrôle de la puissance statistique, tout en renforçant l'évaluation de l'innocuité en exposant un plus grand nombre de participants au traitement. Cette approche présente également l'avantage d'intégrer un jalon intermédiaire de création de valeur, susceptible de maximiser la valorisation de la société et de générer un retour attractif pour ses actionnaires.

Obtention des premiers résultats d'efficacité sous 12 mois après le début des inclusions

La première partie de l'étude inclurait 300 participants recrutés dans des centres cliniques en Europe. Une levée partielle d'aveugle interviendrait au jour 43 après le début du traitement, afin d'évaluer l'efficacité sur le critère principal reconnu par la FDA : 4 semaines d'abstinence continue entre le jour 15 et le jour 43. Les participants resteraient ensuite suivis jusqu'à la fin de l'étude, sans connaître le traitement reçu.

Les résultats obtenus au jour 43 du dernier participant inclus seraient communiqués au marché sous 12 mois après le début des inclusions et sous réserve des autorisations nationales.

La seconde partie, menée sur un échantillon élargi, viserait à confirmer l'efficacité sur le long terme. Les centres cliniques ayant participé à la première partie seraient conservés et complétés par de nouveaux sites, afin d'absorber l'augmentation de l'effectif, tout en maintenant une continuité méthodologique et opérationnelle.

Cette organisation en deux parties permettrait de disposer rapidement de premiers résultats d'efficacité et dérisquerait la phase 3 dans son ensemble.

Confirmation de l'efficacité avec contrôle de la puissance statistique

Le recrutement de la seconde partie démarrerait rapidement après l'obtention des premiers résultats suite à la levée partielle d'aveugle au jour 43 du dernier participant inclus dans la première partie, de sorte qu'il y aurait une certaine continuité dans le recrutement.

La seconde partie inclurait environ 800 participants et serait étendue aux États-Unis. Elle aurait pour objectif de confirmer l'efficacité du traitement avec une taille d'effectif en cohérence avec les attentes des autorités de santé pour une population cible importante, tout en contrôlant la puissance statistique afin de valider l'abstinence continue aussi bien à court terme qu'à moyen terme. Sur la base des résultats de CESTO II, un total d'environ 400 participants par bras représenterait un bon compromis : suffisant pour obtenir des résultats robustes sur le plan statistique, tout en maintenant une puissance adaptée à l'évaluation de l'efficacité.

Confirmation de l'innocuité à l'issue de l'étude

Le total des participants exposés à NFL-101 dans les deux parties de l'étude permettrait d'atteindre un effectif suffisant pour évaluer de manière robuste la sécurité du traitement, notamment pour détecter d'éventuels effets indésirables rares. C'est un des intérêts de structurer l'étude en deux parties : augmenter le nombre de sujets exposés tout en contrôlant la puissance statistique dans l'analyse d'efficacité. Cette approche répond également aux attentes des autorités de santé, qui exigent une exposition sur un large effectif lorsque le traitement est destiné à une population cible importante.

Jalon intermédiaire de création de valeur

Pour financer son programme clinique, NFL Biosciences dispose de plusieurs options : conclure un accord avec un laboratoire pharmaceutique, procéder à une augmentation de capital, ou trouver des financements non dilutifs. Des discussions avancées sont en cours avec plusieurs laboratoires, et la possibilité de signer un accord de partenariat avant le démarrage de la phase 3 est activement étudiée. Toutefois, la société ne s'engagera dans cette voie que si les conditions proposées sont jugées suffisamment créatrices de valeur pour ses actionnaires.

Dans le cas où aucun accord satisfaisant ne serait finalisé à temps, la réalisation de la première partie représenterait une étape stratégique. Elle permettrait de disposer rapidement de premiers résultats d'efficacité et de dérisquer l'étude dans son ensemble, tout en réduisant les incertitudes liées à l'exécution opérationnelle et au respect du calendrier. Le coût estimé de cette première partie constitue un maximum de 5 millions d'euros. La capacité de poursuivre ensuite rapidement avec la seconde partie dans le cadre d'un programme validé par les autorités réglementaires conduisant à des autorisations de mise sur le marché, devrait alors constituer un levier décisif pour concrétiser un partenariat dans les meilleures conditions.

Financements

À ce jour, NFL Biosciences dispose d'un horizon de trésorerie jusqu'au début du 4e trimestre 2025. Consciente des enjeux liés à la poursuite de son développement, la Société continue d'optimiser ses ressources et d'explorer activement des solutions de financements complémentaires.

NFL Biosciences poursuit ses discussions avec des laboratoires et partenaires pharmaceutiques pour de potentiels accords de licence dans le cadre de l'étude de phase 3 de NFL-101.

2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La Société a opté pour une présentation de ses facteurs de risque par catégorie. Les facteurs de risque considérés comme les plus importants sont présentés au début de chaque catégorie.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement toutes les informations contenues dans le présent rapport, y compris les facteurs de risque énoncés dans la présente section, avant de prendre une décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent rapport, ceux que la Société estime susceptibles d'avoir des effets défavorables significatifs sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact négatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et son développement, la Société a cartographié les risques associés à son activité depuis l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth en 2021. La Société a ainsi identifié les risques potentiels, évalué leur probabilité de survenance et, chaque fois que possible, évalué leur impact négatif d'un point de vue financier, juridique, sur la réputation de la Société, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société. Elle a ensuite été en mesure d'identifier et d'évaluer les moyens de maîtriser ces risques.

L'exercice de cartographie des risques a permis à la Société de résumer les principaux risques et de les regrouper dans les catégories présentées ci-après. La Société a défini six catégories de risque, sans hiérarchie entre elles.

Le tableau ci-dessous résume les principaux facteurs de risque identifiés par la Société et indique, pour chacun d'entre eux, le degré de criticité (qui associe la probabilité de leur survenance et l'ampleur de leur impact négatif sur la Société) à la date de dépôt du présent rapport, en prenant en compte les actions et mesures de contrôle mises en œuvre par la Société à cette même date. La probabilité de survenance, l'ampleur de l'impact négatif et la criticité nette des risques sont évaluées selon trois niveaux (« faible », « moyen » et « élevé »).

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Ampleur de l'impact négatif	Degré de criticité
2.1. Risques stratégiques			
2.1.1. Risques de liquidité	Moyen	Élevé	Élevé
2.1.2. Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement	Élevé	Moyen	Élevé
2.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)	Moyen	Faible	Faible
2.1.4. Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société	Faible	Faible	Faible
2.1.5. Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments	Faible	Moyen	Faible
2.1.6. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles	Moyen	Élevé	Moyen
2.1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel	Faible	Faible	Faible
2.1.8. Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle	Faible	Moyen	Faible
2.1.9. Risque d'espionnage industriel / attaques informatiques	Faible	Moyen	Moyen
2.1.10. Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits	Moyen	Moyen	Faible
2.2. Risques opérationnels			
2.2.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés	Moyen	Moyen	Moyen

2.2.2. Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits pharmaceutiques)	Faible	Faible	Faible
2.2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits	Faible	Faible	Faible
2.2.4. Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités	Faible	Faible	Faible
2.3. Risques réglementaires			
2.3.1. Risques liés à l'environnement réglementaire	Moyen	Moyen	Moyen
2.3.2. Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	Moyen	Moyen	Moyen
2.3.3. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments	Moyen	Moyen	Moyen
2.4. Risques liés aux ressources humaines			
2.4.1. Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques et techniques	Faible	Faible	Faible
2.5. Risques financiers			
2.5.1. Risque de taux	Faible	Faible	Faible
2.5.2. Engagements hors bilan	Faible	Faible	Faible
2.5.3. Risque pays	Faible	Faible	Faible
2.5.4. Risque sur actions	Faible	Faible	Faible
2.5.5. Risque de dilution	Moyen	Moyen	Moyen
2.5.6. Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche	Faible	Moyen	Moyen
2.5.7. Risques liés aux financements supplémentaires incertains	Moyen	Elevé	Elevé
2.6. Assurances et couverture des risques	Faible	Faible	Faible

2.1. Risques stratégiques

2.1.1. Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et, compte tenu de l'augmentation de capital de 3 089 k€ réalisée en avril 2024 et des avances récupérables octroyées par Bpifrance d'un montant total de 1 700 k€, elle a considéré que sa trésorerie disponible à la date du présent du rapport devrait lui permettre de financer ses dépenses d'exploitation courante jusqu'à la fin du 3^e trimestre 2025. Pour poursuivre le développement de ses projets, la Société aura besoin de financements complémentaires qui pourront venir, indépendamment ou concomitamment (1) d'augmentations de capital (2) de financements non dilutifs, et (3) de partenariat avec des sociétés pharmaceutiques.

La Société entend par ailleurs continuer à bénéficier des aides publiques existantes, du type Crédit d'Impôt Recherche en France.

Les capitaux propres et les avances récupérables constituent la quasi-totalité des ressources de la Société, le recours à l'endettement bancaire étant limité par sa situation structurellement déficitaire.

Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir les financements nécessaires ou à des conditions intéressantes par le biais de dettes, de fonds propres et/ou d'accords avec des tiers, elle pourrait devoir retarder, limiter ou arrêter ses programmes de recherche et développement, le développement de ses candidats médicaments ou ses efforts de commercialisation futurs, ou devoir accorder des droits à des tiers pour développer et commercialiser ses candidats médicaments qu'elle aurait autrement développés et commercialisés elle-même.

2.1.2. Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement

Le développement d'un produit thérapeutique exige des investissements significatifs en temps et en ressources financières ainsi que l'implication d'un personnel qualifié. Le futur succès de la Société et sa capacité à générer des revenus à long terme dépendront de la réussite du développement ainsi que du succès commercial de ses produits et notamment de la survenance de nombreux facteurs, tels que :

- l'atteinte du critère principal de la phase 3 d'une manière statistiquement significative pour le programme de développement de NFL-101 pour le traitement de l'addiction au tabac, sous réserve des financements reçus ;
- la mise en place de partenariats et/ou d'accords de licence ;
- la réussite d'une ou plusieurs études confirmatoires à l'étude ci-dessus ;
- l'autorisation de mise sur le marché (« AMM ») accordée par les autorités réglementaires ;
- l'acceptation des produits de la Société par la communauté médicale, les prescripteurs de soins et les tiers payants (tels que les systèmes de sécurité sociale) ;
- leur succès commercial ; et
- le succès du développement d'autres candidats médicaments botaniques que la Société a l'objectif d'initier, dont le NFL-201 et le NFL-301.

Il est précisé que la Société cherche à constituer un pipeline de produits en développement afin de réduire l'impact d'un éventuel échec dans le développement de NFL-101.

2.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)

La Société mène, seule ou dans le cadre de partenariats, des programmes de formulation, de recherche et d'études précliniques et cliniques ayant comme objectif principal la mise sur le marché de produits thérapeutiques permettant un traitement efficace et efficient dans le temps de certaines pathologies liées aux dépendances, addictions et en général maladies du système nerveux central.

La Société évalue en permanence la meilleure solution pour développer NFL-101. Soit par la conclusion d'un partenariat avec les sociétés pharmaceutiques rapidement soit en continuant le développement en interne (et en augmentant le capital en conséquence). Dans tous les scénarios, la Société n'envisage pas de commercialiser NFL-101 par elle-même et mettra en place un partenariat avec une ou plusieurs sociétés pharmaceutiques. Une non-obtention d'une AMM par l'un des partenaires, ou des délais significatifs pour une telle autorisation, auraient un impact négatif sur les revenus futurs de la Société.

Le développement d'un produit thérapeutique relève d'un processus réglementaire long, complexe, particulièrement contraignant et onéreux, structuré en plusieurs Phases successives. Chacune peut conduire à un échec ou un retard du fait par exemple de la difficulté à recruter et retenir des patients ou de la nécessité de mise en œuvre de travaux complémentaires, et est susceptible de remettre en cause l'obtention de l'AMM nécessaire à la commercialisation du produit final, ou à l'obtenir mais dans des délais et à des coûts bien supérieurs à ceux anticipés.

Certaines autorités de santé – et en particulier l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (« ANSM ») pour la France, l'Agence Européenne du Médicament (« EMA ») pour l'Europe et la Food and Drug Administration (« FDA ») pour les États-Unis – ont imposé des exigences de plus en plus contraignantes concernant le volume des données requises dans la démonstration de l'efficacité et la sécurité d'un produit thérapeutique. Ces exigences pourraient réduire le nombre de produits répondant aux critères d'octroi d'une « New Drug Application » ou d'une AMM (définis ensemble comme « AMM ») et par suite le nombre de produits autorisés à être commercialisés. Par ailleurs et en tout état de cause, les réglementations sont susceptibles d'évoluer dans un sens qui pourrait accroître les obligations auxquelles doit se conformer la Société ou la soumettre à un environnement réglementaire plus contraignant.

L'obtention d'une AMM dépend donc de plusieurs facteurs, dont certains ne sont pas uniquement du ressort de la Société ou de ses partenaires ayant fait la demande d'obtention, tels que : la capacité de la Société ou de ses

partenaires à poursuivre le développement de ses produits thérapeutiques tout au long du processus réglementaire, à mener à bien les essais cliniques et précliniques requis, dans les délais impartis ou finançables, sur une population suffisamment importante et avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants et sans la survenance d'effets indésirables liés à la mauvaise utilisation des produits ou à une réaction imprévue sur un patient recruté.

L'obtention d'une AMM dépend également de la capacité de la Société et de ses partenaires à respecter les Bonnes Pratiques Cliniques et Bonnes Pratiques de Laboratoires. De plus, l'obtention d'une AMM dans un pays donné ou une zone géographique donnée ne conduit par ailleurs ni systématiquement ni immédiatement à l'obtention d'une AMM dans d'autres pays.

Les incertitudes liées à ces contraintes font peser sur la Société des risques significatifs à la fois en termes :

- De poursuite ou non du développement de chaque produit ;
- De besoin et de l'obtention de financement complémentaires en cas de difficultés au cours de l'une des Phases du processus réglementaire de chacun des produits ; et
- D'incertitudes quant au calendrier d'obtention d'autorisation de mise sur le marché dans le ou les pays concernés par la demande d'AMM. Cela aura pour conséquence d'empêcher la Société et/ou son partenaire de commercialiser chaque produit thérapeutique objet du programme dans le ou les pays régis par l'autorité compétente en cas de refus ou avec retard en cas de processus plus long que prévu. La survenance de l'une ou l'autre de ces hypothèses pour chacun des produits, impacterait significativement les objectifs commerciaux.

La Société estime l'impact de ce risque comme très significatif à travers à la fois la perte :

- Des coûts de développement engagés sur le produit concerné par la demande d'AMM concernée, voire l'ensemble des coûts de développement engagés par la Société si sa technologie devait être remise en cause ;
- De la valeur de marché de chaque produit concerné par le refus d'AMM ou de son décalage dans le temps et de la valeur de la propriété intellectuelle qui y est attachée ; et
- Une incapacité à commercialiser le produit à grande échelle si le(s) produit(s) n'obtenai(en)t pas toutes les AMM nécessaires aux marchés géographiques envisagés par la Société et/ou son (ses) partenaire(s).

2.1.4. Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société

NFL Biosciences prépare la phase 3 pour un extrait aqueux de feuilles de tabac pour la préparation d'un médicament (NFL-101) sous forme d'une solution dans de l'eau stérile pour injection, pour une administration par voie sous cutanée, pour le traitement de la dépendance tabagique.

Les extraits allergéniques de feuilles de tabac ont été utilisés hors prescription comme aide au sevrage tabagique par le Docteur Nicolas sur plus de 10 000 patients et ce pendant une période de plus de 10 ans, de 1992 à 2004. Le laboratoire Stallergènes qui les commercialisait depuis les années 80 et jusqu'en 2004 n'a remonté aucun retour de pharmacovigilance comme l'a attesté le 4 mai 2010 le Pharmacien Responsable de Stallergènes : « .Je soussigné, Laurent ARTAUD, Pharmacien de STALLERGENES SA, situé 6 rue Alexis de Tocqueville, 92183 ANTONY Cedex, atteste que, dans le cadre de son système de pharmacovigilance, STALLERGENES n'a pas enregistré de cas d'effets secondaires concernant l'extrait de tabac. ». Il convient ici de préciser que les extraits allergéniques de feuilles de tabac ne sont plus fabriqués et commercialisés depuis 2004.

NFL-101 est une forme purifiée d'un extrait allergénique de feuilles de tabac. Des études précliniques BPL ont démontré sa non-génotoxicité, sa non-mutagénicité et son absence de toxicité lors d'administrations répétées sur animal. NFL-101 a aussi été testé sur 24 fumeurs lors d'une étude de Phase I à l'Institut du Cancer de Montpellier, sur 34 fumeurs lors de l'étude de phase 2a PRECESTO et sur 318 fumeurs lors de l'étude de phase 2b CESTO menée dans 9 centres en France sans que des signes de toxicité ne soient identifiés.

En pratique, le candidat médicament en développement clinique NFL-101 ne semble donc pas présenter de risque spécifique en particulier pour les patients mais dans le cadre de l'étude de Phase 3 à venir, ainsi que dans le cadre d'études de confirmation ou autre études conduites par des partenaires, des toxicités pourraient alors apparaître, remettant en cause ou non la vitesse d'exécution des essais cliniques voir la poursuite des programmes, même si la Société estime que la probabilité en est faible compte tenu des résultats passés.

2.1.5. Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments

Afin de développer et de commercialiser des produits, la Société cherchera à conclure des accords de collaboration et de licence avec des sociétés pharmaceutiques pouvant l'assister dans le développement des médicaments et son financement. Au jour du présent rapport, la Société n'a conclu aucun accord de licence avec des laboratoires pharmaceutiques.

La Société pourrait ne pas trouver de partenaires ou ne pas trouver les bons partenaires pour développer ses produits. Si elle trouve ces partenaires, ils pourraient décider de se retirer des accords. La Société pourrait également ne pas réussir à conclure de nouveaux accords sur ses autres médicaments. De plus, ses accords de collaboration et de licence futurs pourraient ne pas porter leurs fruits.

Si la Société était dans l'incapacité de maintenir en vigueur ses accords de collaboration existants ou de conclure de nouveaux accords, elle pourrait être amenée à étudier des conditions de développement alternatives, y compris abandonner ou céder intégralement certains programmes, ce qui pourrait freiner voire limiter sa croissance.

La Société ne pourra que partiellement contrôler l'importance et le calendrier des ressources que ses partenaires existants ou futurs consacreront au développement, à la fabrication et à la commercialisation de ses produits, et ce dans le cadre des clauses des contrats de collaboration et de licence. Ces partenaires pourraient ne pas remplir leurs obligations comme la Société l'anticipe. C'est pourquoi elle pourrait être confrontée à des retards significatifs ou ne pas réussir à introduire ses produits sur certains marchés.

Par ailleurs, bien qu'elle cherche à inclure des clauses de non-concurrence dans ses accords de collaboration et de licence, ces restrictions pourraient ne pas offrir à la Société une protection suffisante. Ses partenaires pourraient poursuivre des technologies alternatives et concurrentes, seuls ou en collaboration avec d'autres et nécessiter l'engagement d'actions judiciaires aux coûts élevés et aux conclusions incertaines.

Pour mener à bien certaines tâches dans le cadre du développement de ses produits, la Société s'appuie sur un réseau d'experts scientifiques intervenant comme consultants externes, y compris des chercheurs rattachés à des institutions académiques. Pour construire et maintenir un tel réseau à des conditions acceptables, elle est confrontée à une concurrence. Ces collaborateurs extérieurs peuvent mettre fin à leurs engagements unilatéralement. La Société n'exerce qu'un contrôle limité sur leurs activités. Cependant, certains de ces consultants externes sont également administrateurs de la Société, renforçant ainsi leur motivation au succès de l'approche thérapeutique et de la réalisation des objectifs de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Afin de limiter les risques liés à ses partenariats actuels et futurs, les stratégies de partenariat, de croissance et d'acquisition de nouveaux candidats sont maintenues.

2.1.6. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles

Depuis le début de ses activités, la Société a enregistré des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2024, les pertes nettes cumulées s'élevaient à (2 080 839) € y compris une perte nette de (2 080 839) € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Ces pertes résultent principalement des investissements dans les programmes de recherche et développement et l'absence de revenus significatifs.

La Société prévoit le maintien de pertes opérationnelles au cours des prochaines années, en relation avec ses activités de développement, et en particulier du fait de la poursuite de ses investissements dans le développement de ses médicaments.

A la date du présent rapport, aucun des produits de la Société ou produits issus de la technologie de la Société n'a été mis sur le marché et n'a donc généré de chiffre d'affaires. La capacité de la Société à générer du profit viendra de sa capacité à valider la Phase 3 de NFL-101, à développer un ou plusieurs autres candidats médicaments botaniques, à nouer des partenariats avec des firmes pharmaceutiques et à obtenir elle-même et à travers ces partenaires des AMM au plan international, afin de commercialiser avec succès ses produits. A la

date du présent rapport, la Société prévoit que ses principales sources de revenus pour les trois prochaines années seront :

- les versements effectués par des futurs partenaires au titre de certains contrats (collaborations, options de licence et licences) ; et
- les subventions publiques et remboursements de crédits d'impôt.

La Société ne peut garantir qu'elle génèrera dans un avenir proche des revenus provenant de la vente de produits ou de redevances, permettant d'atteindre la rentabilité. L'interruption de l'une de ces sources de revenus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. Ceci aurait un impact significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

Afin d'y faire face, la Société pourrait alors signer des accords de partenariat plus en amont en fonction du développement, des résultats et des perspectives de ses différents projets, et elle a déjà débuté des négociations pour des territoires spécifiques ou dans le cadre d'un accord global.

2.1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le marché pharmaceutique se caractérise par l'évolution constante des technologies, la prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense dans certaines aires thérapeutiques. De nombreuses structures, laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions académiques et autres organismes de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de médicaments, dont des produits en lien avec le sevrage tabagique, les dépendances, les addictions, et en général les maladies du système nerveux central. La Société estime que son approche consistant à développer des candidats médicaments botaniques en conduisant des essais cliniques probants et non pas des molécules chimiques est originale et conforme aux attentes de nombreux patients mais cette assertion pourrait être remise en cause et une compétition plus intense apparaître.

Enfin, la Société ne peut garantir que ses produits :

- obtiennent les autorisations réglementaires ou soient mis sur le marché plus rapidement que ceux de ses concurrents ;
- restent concurrentiels face à d'autres produits développés par ses concurrents et qui s'avèreraient plus sûrs, plus efficaces ou moins coûteux à produire et commercialiser ;
- soient un succès commercial ; ou
- ne soient pas rendus obsolètes ou non rentables par les progrès technologiques ou d'autres thérapies développées par des concurrents.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Cependant, les domaines thérapeutiques concernés par les produits en développement par la Société sont des marchés majeurs de la Pharmacie, que la Société considère comme dépourvus à ce jour de traitements véritablement efficaces à long terme.

Par ailleurs, la stratégie de la Société passe par la conclusion de partenariats avec d'autres entités, notamment des laboratoires pharmaceutiques de taille moyenne ou grande, pour le développement, l'enregistrement et la commercialisation de son produit thérapeutique NFL-101 et des autres produits que la Société compte être amenée à développer, ceci dans la plupart des zones géographiques. Il existe également une pression concurrentielle pour la conclusion de tels partenariats et un nombre limité de laboratoires de taille moyenne ou grande impliqués dans les traitements des dépendances et addictions ou qui voudraient s'y impliquer.

La Société estime cependant que le risque concurrentiel est modéré pour son activité, en particulier compte tenu de l'offre de pharmacothérapies existante ou en développement et qu'elle pourrait avoir la possibilité, sur les marchés financiers ou grâce à des financements publics, de lever les fonds nécessaires pour mener les études cliniques confirmatoires nécessaires pour l'approbation de NFL-101 en Europe et aux Etats-Unis, sous réserve du bon déroulement de l'étude de Phase 3, et ceci compte tenu du coût comparativement modéré des études cliniques dans l'indication du sevrage tabagique. La problématique concurrentielle est donc intégrée dans les choix de développement de la Société.

2.1.8. Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que celle-ci et ses concessionnaires de licences, soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays. Il ne peut être exclu que :

- les brevets accordés à elle-même ou à ses licenciés soient contestés, réputés non valables, ou que la Société ne puisse pas les faire respecter ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société de ses concurrents ; ou
- des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre.

La Société se doit de maintenir un haut niveau de veille perpétuelle pour anticiper l'apparition de tout droit ou brevet pouvant avoir un impact négatif sur la Société et son environnement.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. La délivrance et l'applicabilité d'un brevet dans le domaine des biotechnologies sont hautement incertaines et soulèvent des questions juridiques et scientifiques complexes. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés dans le domaine des biotechnologies et d'étendue des revendications autorisées. Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire ses bénéfices et ne pas lui apporter la protection recherchée. Les concurrents pourraient contester avec succès les brevets de la Société, qu'ils aient été délivrés ou licenciés, devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue de ses brevets. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès grâce à des innovations.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un de ses brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Ces risques sont d'autant plus élevés pour la Société compte tenu de ses capacités financières et humaines limitées. Afin de limiter ce risque, le processus de gestion des brevets et des droits de la Société a été structuré et organisé.

2.1.9. Risque d'espionnage industriel / attaques informatiques

Compte tenu de son activité innovante, de ses projets de recherche et développement avancés qui sont susceptibles de lui conférer un avantage concurrentiel sur ses marchés, la Société est exposée à un risque d'espionnage industriel. Une divulgation ou un vol du contenu de ses recherches scientifiques déposséderait la Société de sources de revenus potentiels et de son avance technologique, ce qui pourrait permettre à des concurrents de lancer des produits similaires. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur la Société, ses perspectives, son activité, sa situation financière et/ou son développement. La Société a mis en œuvre des moyens techniques et/ou informatiques pour limiter ce risque.

2.1.10. Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits

Si les produits issus des technologies développées par la Société bénéficient d'une AMM permettant leur commercialisation, il pourrait lui falloir du temps, à travers ses partenaires licenciés, pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants. Le degré d'acceptation du marché dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs ;
- des développements cliniques effectués après l'AMM ;
- de la survenance d'effets indésirables postérieurs à l'AMM ;
- de l'existence d'options thérapeutiques alternatives ;
- de la facilité d'utilisation du produit, liée notamment au mode d'administration ;
- du coût du traitement ;

- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ; et
- du soutien d'experts reconnus.

Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un ou plusieurs de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Ce risque ne se présentera cependant que lorsque les produits de la Société seront enregistrés et commercialisés ou proches de la commercialisation.

2.2. Risques opérationnels

Outre les risques liés au retard et arrêt du développement de ses produits thérapeutiques, décrits ci-dessus, les principaux risques opérationnels sont les suivants :

2.2.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Compte tenu de son stade de développement et du caractère innovant de ses produits, la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. Le succès de la Société dépend en particulier de l'implication de son dirigeant, Monsieur Bruno Lafont, co-Fondateur et Président Directeur général et de Monsieur Ignacio Faus, Directeur général délégué, ainsi que de l'ensemble de ses consultants et administrateurs. La perte des compétences des collaborateurs clés de la Société pourrait altérer sa capacité à atteindre ses objectifs.

La Société a mis en place dans ses contrats de travail ou contrats de consulting des dispositifs spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail et des contrats tels que des clauses de non-concurrence, de non-débauchage, de transfert de la propriété intellectuelle et de confidentialité. Les clauses de non-concurrence, pour la majorité des contrats, sont destinées à limiter le risque de départ immédiat chez un concurrent, même si en pratique leur mise en application est souvent difficile.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir l'ensemble de ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Néanmoins, ce risque de dépendance a été réduit tout au long de la vie de la Société par des systèmes de partage de connaissance et d'informations qui permettent à ce jour substituer chacun des collaborateurs sans une perte très significative.

2.2.2. Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits pharmaceutiques)

La Société recourt essentiellement à la sous-traitance dans le cadre de son activité. Elle est donc dépendante de ces sous-traitants en particulier pour la production de lots précliniques et cliniques de ses candidats médicaments en développement, et le sera pour la fabrication à grande échelle (millions de doses par an) de futurs lots commerciaux sauf si elle prenait la décision de produire elle-même ces lots à destination de certains marchés, et elle le sera pour la commercialisation de ses produits un fois les AMMs délivrées, sauf si elle prenait la décision de commercialiser en direct dans certains territoires, ce qui est improbable compte tenu de la nature de « marché de masse » du sevrage tabagique en particulier. Dans le cadre de ses essais cliniques, la Société dépend de la qualité d'exécution de leur mission par des Contract Research Organizations indépendantes, telles Eurofins Optimed en France pour son étude de phase 2b, même si la Société a l'intention de mettre en place un logiciel de suivi analytique de l'activité quotidienne de ces sous-traitants, les CROs souvent n'exécutent pas leurs missions dans les délais impartis. La Société dépend donc de tiers pour la fabrication et le test de ses produits, et ultérieurement en dépendra pour leur commercialisation.

La Société pourrait être mise en difficulté pour conclure ou renouveler, à des conditions commerciales équilibrées, ces accords de sous-traitance. Si tel était le cas, la Société pourrait ne pas être capable de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès.

De plus, la dépendance vis-à-vis de fabricants et de sociétés de service tierces pose des risques supplémentaires auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle était capable de produire elle-même ses produits ou de conduire elle-même ses essais cliniques ou commercialiser ses produits après les AMMs obtenues, savoir :

- le non-respect par ces tiers des normes réglementaires et de contrôle qualité ;
- la violation par eux des accords conclus; et
- la rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société.

Si des produits ou services, fabriqués ou rendus par des fournisseurs tiers s'avéraient non conformes aux normes réglementaires, des sanctions pourraient être imposées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des pénalités civiles, le refus des instances réglementaires d'accorder l'AMM de ses produits, des retards, la suspension ou le retrait des autorisations, des révocations de licence, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif et potentiellement considérable sur l'activité de la Société.

De plus, les contrats conclus avec les sous-traitants contiennent habituellement des clauses limitatives de responsabilité en leur faveur, ce qui signifie que la Société pourrait ne pas obtenir de dédommagement complet des pertes éventuelles qu'elle pourrait subir en cas de violation de ces engagements par les sous-traitants concernés.

Dans la mesure où la Société changerait de fabricants pour ses produits, il lui serait demandé de procéder à la revalidation du procédé et des procédures de fabrication en conformité avec les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF ») en vigueur. Les fabricants doivent s'assurer du renouvellement de leur conformité aux normes. Cette revalidation pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et pourrait requérir l'attention du personnel le plus qualifié de la Société. Si la revalidation était refusée, la Société pourrait être forcée de chercher un autre fournisseur, ce qui pourrait retarder la production, le développement et la commercialisation de ses produits et accroître leurs coûts de fabrication.

La Société pourrait aussi devoir modifier ses procédés de fabrication afin de faciliter ou permettre la production de lots cliniques ou de produits commercialisés par les fabricants. Cela pourrait entraîner une revalidation des procédés et des procédures de fabrication en conformité avec les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF ») en vigueur et de démontrer l'équivalence avec les procédés précédents. Cette revalidation pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et pourrait requérir l'attention du personnel le plus qualifié de la Société. Si la revalidation était refusée, la Société pourrait ne pas pouvoir modifier ses procédés de fabrication, ce qui pourrait retarder la production, le développement préclinique ou clinique et la commercialisation de ses produits une fois les AMMs délivrées et accroître les coûts de fabrication de ses produits.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et sur le calendrier de développement de la Société. Afin de limiter ces risques, la Société accorde la plus grande importance à la relation ainsi qu'à la communication avec ses sous-traitants. Les sous-traitants potentiels sont mis en concurrence, sélectionnés, évalués et soumis à des audits par la Société et ses consultants.

2.2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits

La Société est exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité, en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques chez l'homme. Sa responsabilité peut également être engagée au titre des essais cliniques dans le cadre de la préparation des produits thérapeutiques testés et des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits. Des plaintes ou des poursuites pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés de biopharmaceutique et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des plaintes résultant d'actes de ses partenaires, licenciés ou sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce peu ou pas de contrôle. La Société ne peut garantir que sa couverture

d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux conséquences des actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et plus généralement nuire à ses activités, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. La Société pourrait également faire l'objet de poursuites civiles ou pénales, l'image de la Société serait alors altérée. Afin de limiter ce risque, la Société a souscrit des polices d'assurances et prendra les assurances nécessaires lors de l'avancement de ses produits.

2.2.4. Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités

La Société est dépendante de tiers pour l'approvisionnement de feuilles de tabac qui sont nécessaires à la fabrication de ses médicaments.

Même si elle a pour politique de nouer des relations contractuelles à long terme avec ses fournisseurs stratégiques, et de recourir à des fournisseurs de poids dans l'industrie pharmaceutique, son approvisionnement sur certains produits biologiques pourrait être limité, interrompu, ou restreint. De plus, si tel était le cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de feuilles de tabac en mesure de respecter les bonnes pratiques agricoles requises dans le cadre de la fabrication de médicaments botaniques. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en produits était réduit ou interrompu, la Société pourrait être retardée dans ses programmes de développement ou de commercialisation.

Concernant le prix des feuilles de tabac la Société estime qu'une potentielle variation des prix ne devrait pas avoir un impact substantiel sur le résultat de la Société, compte tenu du fait que les feuilles de tabac ont un impact marginal sur le coût de fabrication total du produit.

Si la Société rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces feuilles de tabac, si elle n'était pas en mesure de maintenir ses accords de sous-traitance, de nouer de nouveaux accords, ou d'obtenir les feuilles de tabac nécessaires pour développer et fabriquer ses produits dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

2.3. Risques réglementaires

2.3.1. Risques liés à l'environnement réglementaire

La Société n'a, à ce jour, reçu aucune AMM pour ses produits de la part d'une agence réglementaire. La Société ne peut être assurée que ses produits recevront les autorisations nécessaires de commercialisation. Ses produits sont soumis à de nombreuses législations très rigoureuses et les exigences réglementaires applicables sont complexes, parfois difficiles à appliquer et sujettes à modification. L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (« ANSM ») en France, l'European Medicines Agency (« EMA ») en Europe et la Food and Drug Administration (« FDA ») aux Etats-Unis, ainsi que leurs homologues dans d'autres pays, réglementent, entre autres, la recherche et le développement, les essais cliniques, la fabrication, l'innocuité, l'efficacité, l'archivage, l'étiquetage, la commercialisation et la distribution des produits thérapeutiques. En particulier, sans l'autorisation de la FDA, il serait impossible d'accéder au marché américain qui est le plus grand marché pharmaceutique du monde en valeur.

Le processus réglementaire d'autorisation des nouveaux produits thérapeutiques impose de soumettre les caractéristiques détaillées du produit, celles du procédé de fabrication et de contrôle, ainsi que des données pré-cliniques et cliniques et toute information permettant d'établir l'innocuité et l'efficacité potentielle du produit pour chaque indication. Il peut aussi exiger de façon continue des études après l'AMM, ainsi que des contrôles sur la qualité de la fabrication.

Ces démarches réglementaires sont coûteuses, peuvent prendre de nombreuses années et leur résultat est en partie imprévisible. De plus, les autorités peuvent procéder à des inspections afin de vérifier que le développement d'un médicament se déroule conformément à la réglementation en vigueur.

La Société dispose en interne et en externe des compétences de chercheurs et techniciens dédiés aux problématiques de respect de son environnement réglementaire. La veille réglementaire mise en place par la Société vise à limiter le risque de ne pas respecter la réglementation et par conséquent limite le risque que les autorités, lors d'une inspection, identifient une non-conformité réglementaire. Cependant, même si la Société met tout en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur, il se pourrait que les autorités relèvent un manquement à la réglementation significatif, ce qui pourrait engendrer un retard ou l'arrêt d'un programme de développement voire, dans le pire des cas, entraîner la suspension des activités de la Société.

Les données provenant des développements précliniques et cliniques sont susceptibles de donner lieu à des interprétations divergentes, ce qui pourrait retarder l'obtention, restreindre l'étendue de l'autorisation réglementaire ou contraindre la Société à refaire des essais afin qu'ils répondent aux exigences des différents régulateurs. Les exigences et les processus réglementaires varient largement d'un pays à l'autre, de sorte que la Société ou ses partenaires stratégiques pourraient ne pas être en mesure d'obtenir à temps l'autorisation dans chaque pays concerné.

En Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays, la réglementation est susceptible :

- de retarder et/ou d'augmenter de manière significative le coût de développement, de test, de fabrication et de commercialisation des produits ;
- de limiter les indications pour lesquelles la Société serait autorisée à commercialiser ses produits ;
- d'imposer de nouvelles exigences plus strictes, de suspendre l'autorisation de ses produits, d'exiger l'arrêt des essais cliniques ou celui de la commercialisation si des résultats inattendus sont obtenus pendant des essais par d'autres chercheurs sur des produits similaires aux siens ;
- d'imposer des étiquetages contraignants.

Enfin, si la Société ne respectait pas la législation et la réglementation qui régissent ses activités, elle pourrait faire l'objet de sanctions, qui pourraient inclure un refus d'autoriser des demandes en cours, des rappels de produits, des restrictions de vente, la suspension temporaire ou permanente de ses opérations ainsi que des poursuites civiles ou pénales.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

2.3.2. Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)

Comme expliqué au paragraphe 2.1.3., la Société porte partiellement le risque de la validation de l'autorisation de mise sur le marché puisque son modèle économique actuel repose sur la cession de licences à des laboratoires pharmaceutiques dès la Phase 3, et possiblement avant dans certains cas, validée sur certaines zones géographiques. Néanmoins, la non-obtention d'une AMM par le partenaire futur pourrait avoir des conséquences économiques.

Pour obtenir une AMM pour l'un ou plusieurs de ses produits, la Société, ou ses partenaires, devront démontrer auprès des autorités réglementaires compétentes la qualité pharmaceutique de ses produits, leur sécurité d'emploi et leur efficacité dans les indications ciblées.

La capacité de la Société à obtenir une AMM pour ses produits dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- la possibilité de poursuivre le développement de ses produits (fabrication des lots et tests) ;
- le fait que la Société ou ses partenaires parviennent à mener à bien les essais cliniques, et dans les délais impartis et avec les moyens humains, techniques et financiers prévus initialement ;
- le fait que ses produits soient approuvés ou non pour une autre indication ayant déjà fait l'objet d'une AMM ; et
- le fait que ses concurrents n'annoncent pas de résultats cliniques susceptibles de modifier les critères d'évaluation utilisés par les autorités réglementaires compétentes.

Si la Société n'obtient aucune AMM, elle ne pourra pas commercialiser ses produits. En outre, ses produits pourraient ne pas obtenir une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

2.3.3. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments

La Société développe des produits de prescription et avec pour objectif d'obtenir un remboursement proportionnel au service médical rendu. Une fois commercialisés, l'acceptation par le marché des produits de la Société dépendra donc, en partie, du taux auquel les caisses publiques d'assurance maladie et les assureurs privés les rembourseront. Les caisses primaires d'assurance maladie et autres tiers-payants chercheront à limiter le coût des soins en restreignant ou en refusant de couvrir des produits et des procédures thérapeutiques coûteux. Ce risque se trouve actuellement accru en Europe du fait de la crise budgétaire de certains Etats et, plus généralement, de la faible croissance économique.

La politique de remboursement des produits similaires dépend de chaque pays. En France les produits de sevrage tabagique sont remboursés à 65 % par la sécurité sociale. Il est difficile d'anticiper les évolutions de taux de remboursement dans les différents pays. Néanmoins, la Société estime peu probable une évolution défavorable en matière de remboursement, compte tenu du fait que la lutte contre les addictions est une priorité dans de nombreux pays.

La capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès dépendra en partie de la fixation par les autorités publiques, les assureurs privés et d'autres organismes en Europe et aux États-Unis de taux de remboursement suffisants de ses médicaments et des traitements qui y sont associés. Les tiers-payants remettent en cause de plus en plus fréquemment les prix des produits thérapeutiques et des services médicaux. Les mesures de maîtrise des coûts que les prestataires de soins et les organismes de remboursement mettent en place et l'effet des éventuelles réformes des systèmes de santé pourraient affecter les résultats opérationnels de la Société de manière défavorable. Elle pourrait ainsi ne pas obtenir de remboursement satisfaisant pour ses produits, ce qui nuirait à leur acceptation par le marché, auquel cas la Société serait dans l'incapacité de réaliser un retour suffisant sur ses investissements.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

2.4. Risques liés aux ressources humaines

2.4.1. Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques et techniques

Le succès de la Société dépend largement du travail, de l'expérience et de l'expertise de ses collaborateurs. La perte de leurs compétences pourrait altérer sa capacité à atteindre ses objectifs.

Actuellement la Société dépend pour la conduite de ses affaires de l'implication de son co-fondateur et Président Directeur général, Monsieur Bruno Lafont et de son Directeur Général délégué, le Dr. Ignacio Faus. Monsieur Bruno Lafont est titulaire d'un contrat de travail. Messieurs Faus et Lafont sont titulaires de BSPCEs et bénéficiaires d'un plan d'AGA. Monsieur Ignacio Faus est lié à la Société par un mandat social.

Dans le cadre de son développement, la Société sera amenée à recruter des nouveaux collaborateurs qualifiés, des directeurs responsables de projets pour le suivi management de la fabrication et le suivi des études cliniques et des Attachés de Recherche Clinique pour le suivi des études cliniques, et ceux-ci seront fidélisés par des instruments d'intéressements en fonction des circonstances.

2.5. Risques financiers

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société en normes comptables françaises au 31 décembre 2024.

Outre les risques liés aux pertes prévisionnelles et au financement de son activité décrits ci-dessus, les principaux risques financiers de la Société sont les suivants :

2.5.1. Risque de taux

La Société ne dispose pas de financement bancaire significatif et la majorité des opérations sont faites en euros. Le risque de taux est faible.

2.5.2. Engagements hors bilan

La Société ne fait état d'aucun engagement hors bilan identifié à la date du présent rapport.

2.5.3. Risque pays

La Société est implantée en France et son étude clinique de Phase 2b pour NFL-101 a été réalisé en France. A l'avenir la société peut envisager d'élargir son étude clinique de phase 3 en Europe et/ou aux Etats-Unis. La Société estime donc que le risque pays est négligeable.

2.5.4. Risque sur actions

A la date du présent rapport, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

2.5.5. Risque de dilution

A la date du présent rapport, la Société a émis et attribué des séries de bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et un plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA). Leur exercice intégral aurait un impact dilutif total de l'ordre de 9 % (sur une base non diluée) sur la participation des actionnaires.

D'autres attributions / émissions de titres de cette nature pourraient intervenir ce qui pourrait entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements qui porteraient sur des projets en cours de développement ou couvriraient d'éventuels frais supplémentaires pour les besoins des programmes de développement de produits futurs. Ces potentiels investissements sont encore inconnus à la date du présent rapport ou difficiles à évaluer.

2.5.6. Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

Depuis le début de ses activités, la Société a bénéficié de financements publics de dépenses de recherche, et notamment du soutien de la BPI / OSEO pour financer ses activités et du Crédit d'Impôt Recherche français. A ce titre, elle a reçu plus de 2 100 k€ depuis son introduction en bourse en 2021.

Le Crédit d'Impôt Recherche est une des sources de financement. La Société ne peut pas être assurée qu'elle aura accès à ce financement, ou qu'il sera maintenu dans le futur. Cette source pourrait en effet être remise en

cause par un changement de réglementation ou par une vérification des services fiscaux qui conduirait à une réduction des montants reçus ou à recevoir alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

2.5.7. Risques liés à l'incertitude d'obtention de financements supplémentaires

La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements inconnus à la date du présent rapport ou encore difficiles à évaluer car portant sur des projets en cours de développement. Le développement clinique des produits thérapeutiques de la Société engendre des coûts d'un montant variable et est encadré par des réglementations strictes. Il est donc difficile d'anticiper parfaitement l'ensemble des coûts liés aux développements précliniques et cliniques.

Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais d'augmentations de capital. Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui ne sont toujours pas sous le contrôle de la Société tels que :-des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients;-des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle; et-des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes. La Société pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :-retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de recherche, d'essais précliniques et cliniques;-accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers, et/ou conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour la Société que celles que la Société aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments indépendants du contrôle de la Société tels que :

- des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; et
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes Phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.
- la prise en licence ou développement pharmaceutique interne d'autres candidats médicaments botaniques pour le traitement des dépendances, addictions ou maladies du système nerveux central.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires de nature à engendrer des frais financiers additionnels qui pourraient affecter la santé financière de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.6. Assurances et couverture des risques

Les procédures internes de la Société en matière de sauvegarde et de prévention des risques, ainsi que les assurances qu'elle a souscrites, constituent une réponse que la Société estime adaptée aux principaux risques qu'elle a identifiés pouvant faire l'objet d'une couverture d'assurance.

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie.

La Société a souscrit une police d'assurance :

- Assurance « Responsabilité Civile »

Les couvertures de risques de responsabilité civile exploitation du contrat CHUBB sont les suivantes :

- Tout dommages confondus y compris corporels : 7,5 M€ par sinistre, dont :
- Faute inexcusable : 1 M€ par victime et 3 M€ par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 50 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non-consécutifs : 200 000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement accidentelle (hors soumis à autorisation) : 500 000 € par année d'assurance

Compte tenu de la spécificité de ses activités - à ce stade concentrées sur le développement - et sur le caractère innovant de son approche, la quantification de ses risques éventuels en l'absence d'une sinistralité directe ou d'indicateurs de sinistralité dans son secteur d'activité, rend difficile la détermination d'un montant de garantie, notamment en matière de responsabilité civile mais la Société estime que la police d'assurance ci-dessus couvre de manière adaptée les risques inhérents à ses activités et sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activité. La Société n'envisage pas de difficultés particulières pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions et des capacités du marché. La police d'assurance est souscrite auprès de CHUBB bénéficiant d'une bonne notation financière et choisie pour sa capacité à accompagner le développement de la Société. NFL Biosciences estime que sa couverture d'assurance et les limitations de celle-ci sont raisonnables et prudentes compte tenu de ses activités et des risques liés.

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, une couverture d'assurance similaire à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter une police d'assurance plus onéreuse et à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera son activité. Par ailleurs, l'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, mêmes s'ils sont couverts par cette police d'assurance, pourrait sérieusement affecter l'activité et la situation financière de la Société compte-tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter d'un tel sinistre, des délais de remboursement par la compagnie d'assurance, en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et enfin en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Compte tenu des perspectives de la Société, et dans la mesure où elle va être amenée à un plus grand nombre d'essais cliniques, la Société anticipe que le montant de ses primes d'assurances pourrait croître tout en restant peu significatif au regard du montant de ses dépenses de recherche et développement, de ses pertes annuelles et de la valeur de ses actifs.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

3.1. Détail des comptes

Les produits d'exploitation de la Société s'élèvent à 46 € en 2024 (contre 200 011 € en 2023) qui correspondait à une subvention obtenue dans le cadre du programme France 2030 sur le projet PRECESTO mené sur l'exercice précédent.

La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours des deux exercices écoulés.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 790 137 € au 31 décembre 2024, à comparer à 4 430 433 € pour 2023, soit une baisse de 37 % et se ventilent de la manière suivante :

(en euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes	1 546 316	3 477 792
Impôts et taxes	4 980	4 685
Salaires et traitements	781 691	591 193
Charges sociales du personnel	289 911	183 857
Dotations aux amortissements sur immobilisations	67 143	56 064
Autres charges	100 096	116 841
Total des charges d'exploitation	2 790 137	4 430 433

Après déduction des charges d'exploitation, le résultat d'exploitation en 2024 s'élève à (2 790 091) €, à comparer à (4 230 422) € en 2023.

Le résultat financier de l'exercice 2024 s'élève à 73 842 € contre 118 554 € en 2023.

Le résultat courant avant impôts pour l'exercice 2024 s'élève à (2 716 249) € contre (4 111 868) € en 2023.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024 tout comme celui de 2023 est nul.

Le résultat net de l'exercice 2024 est une perte de (2 080 839) € contre une perte de (3 745 476) € en 2023.

3.2. Résultat social de l'exercice et proposition d'affectation

Le résultat net de NFL BIOSCIENCES pour l'exercice 2024 est une perte de (2 080 839) €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Affectation du résultat (en euros)	31 décembre 2024
Résultat de l'exercice 2024	(2 080 839) €
Affectation au compte de Report à nouveau	(2 080 839) €
Report à nouveau des exercices précédents	(0) €
Solde du compte de Report à nouveau après affectation du résultat	(2 080 839) €

Le compte de Report à Nouveau sera ainsi porté d'un montant nul à (2 080 839) €.

3.3. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

3.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de NFL BIOSCIENCES au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (**Annexe n°1**).

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1. Prises de participations significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège social en France

Conformément à l'article L.233-6 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a réalisé aucune prise de participation dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française au cours de l'exercice écoulé.

4.2. Sociétés contrôlées

A la date du présent rapport, la Société ne détient pas de participations au sens des articles L-233-1 et suivants du Code du Commerce.

4.3. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

4.4. Participations croisées

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

5.1. Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2024

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital au 31 décembre 2024 :

	Au 31 décembre 2024			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾⁽²⁾	
	En nb d'actions	En %	En nb d'actions	En %
Joël BESSE	661 253	6,73%	911 253	8,48%
Bruno LAFONT	743 718	7,57%	1 029 607	9,58%
Gérard LEDUC	850 000	8,65%	850 000	7,91%
Autres privés	1 662 063	16,91%	2 039 693	18,98%
Flottant	5 913 429	60,14%	5 913 429	55,05%
Total	9 830 463	100,00%	10 743 972	100,00%

⁽¹⁾ Post exercice des :

- 50 000 bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 € de nominal ;
- 261 730 BSPCE 2021 pouvant être exercés jusqu'au 19 mai 2026 au prix de 3,80 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.
- 60 000 BSA 2023 pouvant être exercés jusqu'au 17 novembre 2028 au prix de 2,70 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.

⁽²⁾ Post acquisition définitive des :

- 91 779 actions gratuites attribuées le 24 avril 2023 dont l'acquisition définitive interviendra le 24 avril 2025, sous réserve de la réalisation de la condition de présence des bénéficiaires desdites actions gratuites.

Nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui, à la connaissance de la Société, détiennent plus de 5% du capital à la date du présent rapport :

	A la date du présent rapport			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾⁽²⁾	
	En nb d'actions	En %	En nb d'actions	En %
Joël BESSE	661 253	6,73%	911 253	8,48%
Bruno LAFONT	743 718	7,57%	1 029 607	9,58%
Gérard LEDUC	850 000	8,65%	850 000	7,91%
Autres privés	1 653 688	16,82%	2 031 308	18,91%
Flottant	5 921 804	60,23%	5 921 804	55,12%
Total	9 830 463	100,00%	10 743 972	100,00%

⁽¹⁾ Post exercice des :

- 50 000 bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 € de nominal ;
- 261 730 BSPCE 2021 pouvant être exercés jusqu'au 19 mai 2026 au prix de 3,80 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.
- 60 000 BSA 2023 pouvant être exercés jusqu'au 17 novembre 2028 au prix de 2,70 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.

⁽²⁾ Post acquisition définitive des :

- 91 779 actions gratuites attribuées le 24 avril 2023 dont l'acquisition définitive interviendra le 24 avril 2025, sous réserve de la réalisation de la condition de présence des bénéficiaires desdites actions gratuites.

5.2. Auto-détention – Autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 al.2 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Invest Securities, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité :

- 376 186 actions ont été achetées au cours moyen de 2,16 € ;
- 412 548 actions ont été vendues au cours moyen de 2,31 €.

Au 31 décembre 2024, figuraient sur le compte de liquidités, 57 477 actions d'une valeur nominale de 0,03 € soit environ 0,58 % du capital social, pour une valeur évaluée au cours de la clôture du 31 décembre 2024 de 113 229,89 € soit 1,97 € par action.

5.3. Capital potentiel

5.3.1. Informations sur les obligations convertibles

Il n'existe aucune obligation convertible au 31 décembre 2024.

5.3.2. Informations sur les options ou d'achat d'actions

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore en vigueur et n'a été mis en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

5.3.3. Information sur l'attribution gratuite d'actions

Il existe à la date du présent rapport un plan d'attribution gratuite d'actions mentionné au paragraphe 1.3.7 du présent rapport.

Les caractéristiques de ce plan figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions.

5.3.4. Informations sur les bons de souscription d'actions (BSA)

5.3.4.1 BSA 2019

Par décision en date du 8 mars 2019, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 12 500 BSA, chaque BSA donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 € de valeur nominale, à souscrire au prix de 3 € (les « BSA 2019 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSA 2019 : chaque BSA 2019 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune.

Par décision en date du 13 décembre 2024, le Président Directeur général, agissant sur délégation de pouvoir consenti par le Conseil d'administration du 30 mai 2024, a constaté l'exercice de 12 500 BSA 2019 au prix unitaire de 3 €, dont 2,97 € de prime d'émission donnant droit de souscrire 125 000 actions ordinaires nouvelles de 0,03 € de nominal pour un montant total brut de 37 500 €, prime d'émission incluse.

En conséquence, le capital social de la Société a été porté de 291 163,89 € à 294 913,89 €, composé de 9 830 463 actions de trois centimes (0,03 €) de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, il n'existe plus de BSA 2019 en circulation.

5.3.4.2 BSA 2023

Par décision en date du 27 juin 2023, l'Assemblée générale a, aux termes de sa 14^{ème} résolution, décidé l'émission et l'attribution de 60 000 BSA au profit de certains administrateurs de la Société, dans les proportions suivantes :

- Monsieur Francis AHNER, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA ;
- Monsieur Michel HUC, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA ;
- Monsieur Yannick PLETAN, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA ; et
- Madame Dominique COTE, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA.

Soit au total soixante mille (60 000) BSA.

Chaque BSA donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 0,03 € de valeur nominale, à souscrire au prix de 2,70 € (les « BSA 2023 »).

Ladite Assemblée a décidé que le prix d'émission des BSA 2023 serait déterminé sur la base du rapport d'évaluation du cabinet PWC en sa qualité d'expert indépendant lui-même désigné par le Conseil d'administration (ci-après l'« Expert-Indépendant »).

Le 6 octobre 2023, l'Expert-Indépendant a remis à la Société son rapport d'évaluation sur le prix de souscription des BSA 2023 émis eu profit de certains administrateurs aux termes duquel celui-ci considère que la valeur de marché du prix de souscription d'un BSA 2023 ressort à 0,45 €, soit 27 000 € pour les 60 000 BSA émis.

Agissant sur délégation du Conseil d'administration, le Président Directeur général a fixé le prix d'émission des BSA 2023 à 0,45 €.

A la date du présent rapport, l'intégralité des BSA 2023 a été souscrite par les bénéficiaires.

Les BSA 2023 sont exerçables pendant une durée de 5 ans à compter du 17 novembre 2023 jusqu'au 17 novembre 2028.

Les principales caractéristiques des BSA 2023 sont les suivantes :

- **Forme des BSA :** les BSA revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix des bénéficiaires.
- **Absence de cotation des BSA :** Les BSA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou un autre marché.
- **Dépôt de la demande de souscription des actions par exercice des BSA :** les demandes d'exercice des BSA seront reçues aux guichets des établissements désignés pour recevoir les souscriptions des BSA. Pour exercer leurs droits de souscription aux actions, les bénéficiaires de BSA devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire teneur de compte et verser le montant de leur souscription.
- **Jouissance des Actions Nouvelles à provenir de l'exercice des BSA :** les Actions Nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront créées jouissance du début de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites.

5.3.4.4 Tableau récapitulatif des BSA émis par la Société

BSA 2023	
Date de l'AG (délégation)	27/06/2023
Date d'attribution	27/06/2023
Nombre de BSA attribués	60 000
Bénéficiaires	Mandataires sociaux
Parité d'exercice	1 BSA 2023 = 1 action de 0,03 €
Prix d'exercice	2,70 €
Période d'exercice	Du 17/11/2023 au 17/11/2028
Conditions d'exercices	Néant
BSA restant en circulation	60 000

5.3.5. Information sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

5.3.5.1 BSPCE 2019

Par décision en date du 8 mars 2019, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 50 000 BSPCE, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 € de valeur nominale, à souscrire au prix de 3 € (les « BSPCE 2019 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster

comme suit les droits des porteurs de BSPCE 2019 : chaque BSPCE 2019 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune, au prix de 0,30 €.

Les autres droits des porteurs de BSPCE 2019 demeurent inchangés.

5.3.5.2 BSPCE 2021

Par décision en date du 29 juillet 2021, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du 19 mai 2021, le Conseil d'administration a décidé l'émission de 261 730 BSPCE au profit d'administrateurs et dirigeants de NFL BIOSCIENCES, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire une action nouvelle de la Société au prix de 3,80 €. Le nombre maximum de BSPCE que les Bénéficiaires pourront exercer à compter du 19 mai 2022 sera arrêté au prorata de la période écoulée au sein de la Société, sur une période de trois (3 ans) calculée à compter du 19 mai 2021 (ci-après la « Période de Vesting »). En cas de départ de la Société des Bénéficiaires pendant la Période de Vesting, les BSPCE non exerçables à la date de départ deviennent caducs de plein droit.

5.3.5.4 Tableau récapitulatif des BSPCE émis par la Société

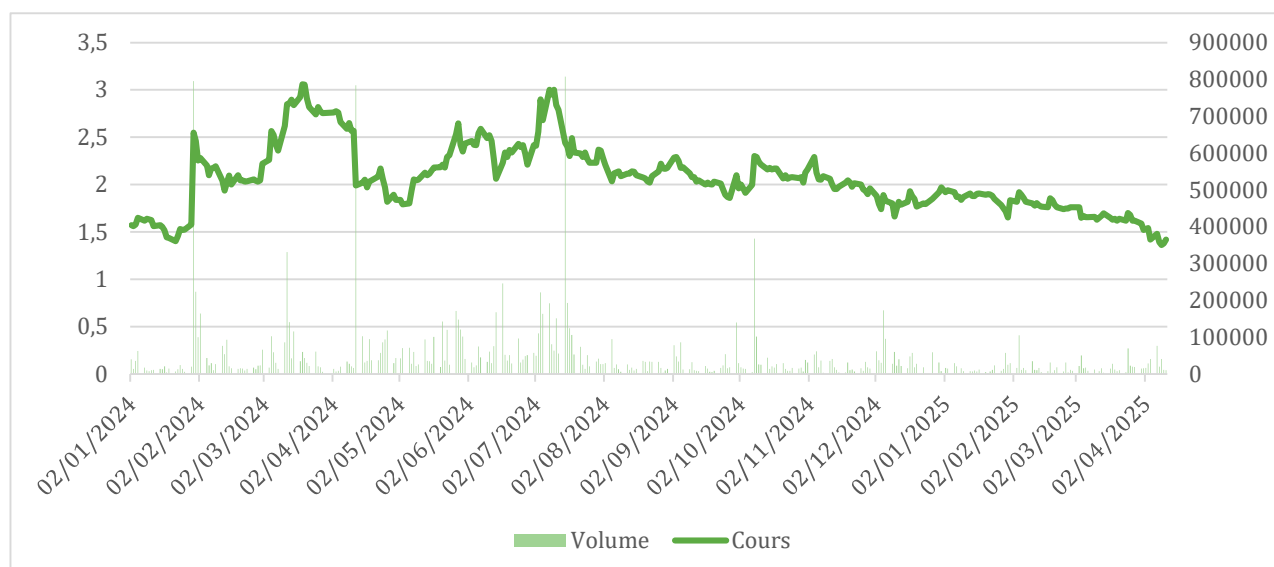
	BSPCE 2019	BSPCE 2021
Date de l'AG (délégation)	08/03/2019	19/05/2021
Date d'attribution	08/03/2019	29/07/2021
Nombre de BSPCE attribués	50 000	261 730
Bénéficiaires	Salariés / mandataires sociaux	Mandataires sociaux
Parité d'exercice	1 BSPCE 2019 = 10 actions de 0,03 €	1 BSPCE 2023 = 1 action de 0,03 €
Prix d'exercice	3 €	3,80 €
Période d'exercice	Du 08/03/2019 au 08/03/2026	Du 19/05/2022 au 19/05/2026
Conditions d'exercices	Vesting 4 ans à compter du 08/03/2019	Vesting 3 ans à compter du 19/05/2021
BSPCE restant en circulation	50 000	261 730

5.4. Évolution du cours de bourse

Nous vous rappelons que l'action NFL BIOSCIENCES a été inscrite sur Euronext Growth en juillet 2021 à un cours d'introduction de 3,80 €.

Au 31 décembre 2024, l'action NFL BIOSCIENCES cotait 1,97 €.

Depuis un le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à l'établissement du présent rapport, le cours de bourse a évolué comme suit :



6. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIÉ

6.1. Ressources humaines

L'effectif moyen de la Société s'élève à 5 personnes au 31 décembre 2024 contre 4 personnes au 31 décembre 2023.

NFL BIOSCIENCES s'appuie sur un réseau de consultants dans différents domaines lorsque cela est nécessaire au regard de son activité.

6.2. Actionnariat salarié

Le 24 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'attribution de 183 558 actions gratuites (représentant 2,78% du capital à la date d'attribution) à des salariés et mandataires sociaux de la Société, selon les modalités décrites au paragraphe 1.3.7 ci-dessus.

Au 31 décembre 2024, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise (PEE) permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de NFL BIOSCIENCES ou des sociétés qui lui sont liées.

Enfin, les salariés et dirigeants détenaient au 31 décembre 2024, directement, 824 383 actions de la Société.

7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1. Organes de Direction

NFL BIOSCIENCES est une Société Anonyme à conseil d'administration qui comprend cinq administrateurs à la date du présent rapport :

- Monsieur Bruno LAFONT, administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur général ;
- Monsieur Ignacio FAUS, administrateur, Directeur général délégué ;
- Monsieur Francis AHNER, administrateur ;
- Madame Dominique COTE, administrateur ;
- Monsieur Yannick PLETAN, administrateur.

7.2. Modalités d'exercice de la direction générale : Cumul des fonctions de Président et de Directeur général

Le 27 février 2023, à la suite de la démission de son président, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront désormais cumulées.

7.3. Mandats et fonctions exercées

Nom du mandataire social	Date de 1 ^{ère} nomination ou de renouvellement	Date d'échéance du mandat en cours	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés
Monsieur Bruno LAFONT	30/05/2024 17/10/2024	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Administrateur Président du Conseil d'administration Directeur général	Aucun	Aucun
Monsieur Ignacio FAUS	30/05/2024 17/10/2024 ^(*)	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Administrateur Directeur général délégué	Aucun	Administrateur – Abologix SARL (CH) Administrateur – DRI Capital (CAN)
Monsieur Francis AHNER	30/05/2024	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Administrateur	Aucun	Aucun
Madame Dominique COTE	27/06/2023	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Administrateur	CEO et fondateurs des sociétés COSAWI Srl (BE) et Cosawi Inc (Canada) sociétés de Conseil en transformation des modèles d'affaire, opérations commerciales (stratégie « go to market » / approche client) et coaching d'exécutif certifié.	Membre du Conseil d'administration de Global University Systems Canada (Can)
Monsieur Yannick PLETAN	30/05/2024	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Administrateur	Directeur général d'ULTRACE Development Partner, société de conseil en stratégie et développement dans les Sciences de la Vie	Membre du Conseil d'administration de DEINOVE (Fr) et membre du Comité d'Audit Financier Membre du Conseil d'administration de NH-THERAGUIX (Fr), et représentant de la société HOLA parmi les investisseurs Membre du Conseil de Surveillance de CROSSJECT (Fr) Directeur général délégué de ACTICOR-BIOTECH (Fr) Membre du Conseil de Surveillance d'ODDIFACT (Fr)

(*) Le 17 octobre 2024, le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Ignacio FAUS de ses fonctions de Président-Directeur Général et la démission de Monsieur Bruno LAFONT en qualité de Directeur Général Délégué et nommé Monsieur Ignacio FAUS en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir et nommé Monsieur Bruno LAFONT en qualité de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir..

7.4. Conventions réglementées

Un accord de prestations de conseils stratégiques a été conclu au cours de l'exercice écoulé avec la société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER dont le Directeur général est Monsieur Yannick PLETAN, administrateur de la Société, qui a fait l'objet de trois factures en dates des 21 janvier 17, 11 juillet et 29 novembre 2024, pour un montant total de 10 000 € HT.

En date du 17 octobre 2024, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'octroyer une indemnité de départ au profit de Monsieur Ignacio FAUS, Président-Directeur général de la Société d'un montant correspondant à six (6) mois de rémunération brute fixe reçue par ce dernier, en qualité de directeur général, au cours des six (6) mois calendaires précédant le mois au cours duquel la révocation de ses mandats sera intervenue (l' « **Indemnité** »).

L'Indemnité sera versée en cas de départ contraint de son mandat de Directeur Général Délégué (révocation, demande de démission de son mandat, non-renouvellement), pour quelque motif que ce soit, sauf (i) en cas de violation d'une réglementation pénalement sanctionnée, ou (ii) si Monsieur Ignacio FAUS quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou encore (iii) s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

7.5. Tableau récapitulatif des délégations et autorisation financières

Il existait au 31 décembre 2024 plusieurs délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024 au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Un tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce est annexé au présent rapport (**Annexe 2**).

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a utilisé plusieurs délégations financières consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 juin 2023, dont le détail est annexé au présent rapport (**Annexe 2**).

7.6. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Néant.

7.7. Transactions effectuées avec des parties liées au cours de l'exercice qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats de la Société sur la période en question, ainsi que tout changement affectant les transactions avec des parties liées décrites dans le précédent rapport, susceptibles d'affecter significativement la situation financière de la Société sur l'année en cours

Néant.

7.8. Obligation de conservation par les mandataires sociaux bénéficiaires du Plan AGA 2023

Le 24 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'attribution gratuite d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société, selon les modalités décrites au paragraphe 1.3.7 ci-dessus.

Conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé de soumettre un quart des actions gratuites attribuées à Monsieur Bruno LFONT, Président-Directeur général et Monsieur Ignacio FAUS, Directeur général délégué, à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1. Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé aucune dépense au titre des charges somptuaires au sens des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts.

8.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquies et 39-5 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

8.3. Délai de paiement

Conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de commerce pris pour l'application de l'article L.441-6-1 dudit Code, nous vous rendons compte, dans le tableau ci-après, de la décomposition, à la clôture de l'exercice, du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance :

En €	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu Article D. 441 I.- 1						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu Article D. 441 I.- 2°					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	26	16	1	0	3	20						
Montant total des factures concernées TTC	803 390	37 098	876	0	2079	40 053						
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	20 %	1 %	0 %	0 %	0 %	1 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou art. L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (préciser) : De 0 à 60 jours					Délais contractuels (préciser) : Délais légaux (préciser) : Selon article L443-1 du code de commerce						

8.4. Part du capital détenu par les salariés

Au 31 décembre 2024, 763 719 actions de NFL BIOSCIENCES, représentant 7,77 % du capital, sont détenues par les salariés de la Société.

8.5. Prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant si la Société est dotée d'un commissaire aux comptes

Néant

8.6. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles

Néant

9. DÉCISIONS À PRENDRE

Conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Il vous sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver les termes du rapport sur les conventions réglementées.

Renouvellement des délégations financières

Il sera proposé à l'Assemblée générale de renouveler les délégations et autorisations financières.

Les renseignements que nous venons de vous donner vous permettront pensons-nous de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

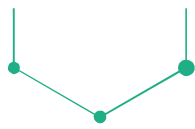
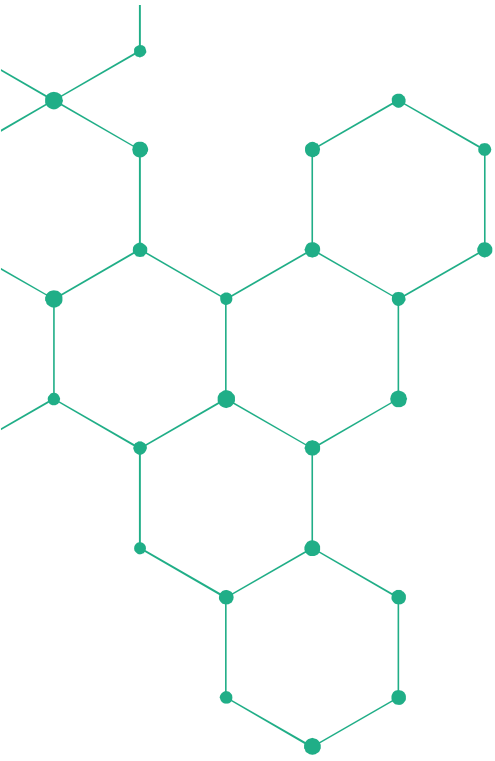
Nature des Indications / Périodes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
<i>Durée de l'exercice</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
<i>a) Capital social</i>	294 914	243 203	157 038	157 038	391 877
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	9 830 463	8 106 769	5 234 612	5 234 612	391 877
Chiffre d'affaires et Résultat					
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	0	0	0	0	0
<i>b) Résultat avant impôt, amortissements & provisions</i>	(2 657 661)	(4 086 393)	(3 026 381)	(858 376)	(276 071)
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>	(635 410)	(366 393)	(417 829)	(141 266)	(51 544)
<i>d) Résultat après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	(2 022 251)	(3 720 000)	(2 608 552)	(717 110)	(224 527)
<i>e) Résultat après impôt, amortissements & provisions</i>	(2 080 839)	(3 745 476)	(2 482 509)	(978 243)	(266 484)
<i>f) Montants des bénéfices distribués</i>	0	0	0	0	0
<i>g) Participation des salariés</i>	0	0	0	0	0
Résultat par action					
<i>a) Résultat par action après impôt, mais avant amortissements</i>	(0,206)	(0,459)	(0,500)	(0,137)	(0,573)
<i>b) Résultat après impôt, amortissements provisions</i>	(0,212)	(0,462)	(0,474)	(0,187)	(0,680)
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>	0	0	0	0	0
Personnel					
<i>a) Nombre de salariés</i>	4	3	4	2	1
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	781 691	591 193	528 066	215 685	74 098
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	289 911	183 857	193 801	62 193	31 283

ANNEXE 2

TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
Émissions avec droit préférentiel de souscription				
(1) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM 30/05/2024 13 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 30/07/2026)		300 000 €
Émissions sans droit préférentiel de souscription				
(2) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	AGM 30/05/2024 14 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 30/07/2026)		Dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1)
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires	AGM 30/05/2024 15 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 30/07/2026)		Dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1)
Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 30/05/2024 16 ^{ème} résolution	18 mois (jusqu'au 30/11/2025)		300 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGM 30/05/2024 17 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 30/07/2026)		300 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1) et dans la limite de 20% du capital social par an.
Émissions réservées au personnel				
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux	AGM 30/05/2024 19 ^{ème} résolution	38 mois (jusqu'au 30/07/2027)		15% du capital social, ce plafond étant déterminé par rapport au capital social existant lors de chaque utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration

Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux	AGM 30/05/2024 20 ^{ème} résolution	38 mois (jusqu'au 30/07/2027)	10 % du capital social, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation, dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1)
---	--	----------------------------------	--



COMPTES ANNUELS 2024

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	695 412	550 127	145 286	141 041
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	171 050	49 632	121 418	8 060
	Autres immobilisations corporelles	8 869	5 386	3 483	1 000
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)		875 331	605 144	270 186	150 102
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	1 058 350		1 058 350	1 108 656	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	200 000		200 000	191 445	
DISPONIBILITES	1 913 523		1 913 523	2 338 044	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	167 790		167 790	182 381
	TOTAL (III)	3 339 663		3 339 663	3 820 526
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		4 214 993	605 144	3 609 849	3 970 628

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	294 914	243 203
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 762 355	7 273 946
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		(3 421 728)
	Résultat de l'exercice	(2 080 839)	(3 745 476)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	976 431	349 945
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	1 190 000	1 190 977
	Total des autres fonds propres	1 190 000	1 190 977
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	40 975	62 174
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 147 603	2 163 892
	Dettes fiscales et sociales	254 840	203 640
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 443 418	2 429 705
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 609 849	3 970 628
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(2 080 838,83)	(3 745 475,96)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 423 765	2 390 502
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				200 000
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges					
Autres produits			46	11	
Total des produits d'exploitation (1)				46	200 011
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 546 316	3 477 792
	Impôts, taxes et versements assimilés			4 980	4 685
	Salaires et traitements			781 691	591 193
	Charges sociales du personnel			289 911	183 857
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			67 143	56 064
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			100 096	116 841	
Total des charges d'exploitation (2)				2 790 137	4 430 433
RESULTAT D'EXPLOITATION				(2 790 091)	(4 230 422)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 790 091)	(4 230 422)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		94 865
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	67 290	30 589
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	8 555	330
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		75 845	125 784
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		6 506
	Intérêts et charges assimilées (4)	304	725
	Différences négatives de change	1 699	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		2 003	7 231
RESULTAT FINANCIER		73 842	118 554
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(2 716 249)	(4 111 868)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(635 410)	(366 393)
TOTAL DES PRODUITS		75 892	325 795
TOTAL DES CHARGES		2 156 730	4 071 271
RESULTAT DE L'EXERCICE		(2 080 839)	(3 745 476)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de la période présente un total de **3 609 849** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **75 892** euros
 - un total charges de **2 156 730** euros

 - dégage un résultat de **-2 080 839** euros

La période considérée :

- débute le **01/01/2024**
- finit le **31/12/2024**
- et a une durée de **12** mois.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n°2014-03 à jour à l'arrêté des comptes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Immobilisations incorporelles

Les coûts engagés sur la période de développement sont portés à l'actif sous respect des conditions d'activation:

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;

Brevets :

Les dépenses afférentes aux demandes de brevets sont immobilisées et amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de l'immobilisation. L'amortissement s'effectue sur une période de 5 ans.

Logiciels:

Les dépenses afférentes à l'acquisition de logiciels sont immobilisées et amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue de l'immobilisation. L'amortissement s'effectue sur une période de 3 ans.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Frais de Recherche :

Les travaux de recherche engagés au cours de l'année ne sont pas immobilisés mais directement comptabilisés en charges.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Dettes financières :

Le montant des dettes financières pour 40 975 € correspond au Prêt Garanti par l'Etat souscrit dans le cadre du COVID-19 en décembre 2020. Le remboursement de la première échéance est intervenu en décembre 2022. Le remboursement de la dernière échéance interviendra en novembre 2026.

Crédit d'impôt recherche (CIR) :

La Société a procédé à la déclaration auprès de la Direction générale des impôts du montant du Crédit d'Impôt Recherche sur les dépenses éligibles au titre de l'exercice 2024 s'élevant à 706 809 €.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) concerne les projets en cours de la société à savoir NFL-101 candidat médicament innovant pour le sevrage tabagique et NFL-301 candidat médicament pour lutter contre la consommation excessive d'alcool.

La société a obtenu en 2024 le remboursement de son Crédit d'Impôt Recherche 2023 pour 297 809 €. La différence avec le montant initialement déclaré pour 369 202 € correspond à une différence d'interprétation de période d'affectation par l'administration fiscale. L'impact sur le crédit d'impôt étant repoussé sur les années futures, la société a accepté la modification.

Ce montant pour 75 398 € a été repris et vient donc minorer le montant sur l'exercice 2024.

Augmentation de capital du 16 avril 2024 :

Lors de sa réunion en date du 27 mars 2024 et faisant usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties aux termes des 10^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2023, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum de 4 000 000 € prime d'émission incluse. Le Conseil d'Administration a donné tout pouvoir au Président Directeur Général pour fixer les modalités définitives de l'opération dans les limites arrêtées par celui-ci (l' « Opération »).

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le 11 avril 2024, le Président Directeur Général, agissant en vertu de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration, a arrêté les modalités définitives de l'Opération.

Le 16 avril 2024, le Président Directeur Général a constaté l'augmentation de capital définitive pour un montant total de 3 089 175,75 € prime d'émission incluse, par voie d'émission de 1 506 915 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 0,03 € dont :

- 1 214 232 actions nouvelles pour un montant de 2 489 175,60 € (prime d'émission incluse) représentant 80,6% de l'Opération au profit de personnes issues des catégories de personnes décrites dans le 12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2023,
- 292 683 actions nouvelles pour un montant de 600 000,15 € (prime d'émission incluse) représentant 19,4% de l'Opération, au profit des investisseurs particuliers de nationalité française ou ressortissants des Etats-membres de l'Espace Economique Européen (l'« EEE ») via la plateforme PrimaryBid, en application des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1, 1° du Code monétaire et financier.

Le capital social de la société se trouve ainsi porté, après cette Opération de 243 203,07 € à 288 410,52 €.

Augmentation de capital du 12 mai 2024 :

Par décisions en date du 12 mai 2024, le Président-Directeur général a (i) constaté le caractère définitif de l'acquisition de la première tranche du Plan d'AGA composé de 91 779 actions et (ii) décidé d'augmenter le capital social de 2 753,37 euros par voie d'incorporation à due concurrence du compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » qui a donc été ramené de 7 373 946 euros à 7 371 192,63 euros.

A l'issue de cette opération, le capital social de la Société se trouvait ainsi porté de 288 410,52 € à € 291 163,89 par émission de 91 779 actions nouvelles de 0,03 € de valeur nominale.

Augmentation de capital du 13 décembre 2024

Par décision en date du 13 décembre 2024, le Président Directeur général, agissant sur délégation de pouvoir consenti par le Conseil d'administration du 30 mai 2024, a constaté l'exercice de 12 500 BSA 2019 au prix unitaire de 0,30 €, dont 0,27 € de prime d'émission donnant droit de souscrire 125 000 actions ordinaires nouvelles de 0,03 € de nominal pour un montant total brut de 37 500 €, prime d'émission incluse.

En conséquence, le capital social de la Société a été porté de 291 163,89 € à 294 913,89 €, composé de 9 830 463 actions de 0,03 € de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, il n'existe plus de BSA 2019 en circulation.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Avance récupérable forfaitaire de 1 500 000 € pour l'étude CESTO II :

Pour mener à terme l'étude clinique CESTO II destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de son traitement NFL-101 en tant que thérapie de sevrage tabagique, NFL Biosciences a obtenu une avance innovation par Bpifrance d'un montant de 1 500 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030.

Un versement à la signature pour 1 050 000 € a été perçu en février 2023. Suite au succès de l'étude, le déblocage du solde a été demandé par la Société en mars 2025 suite au dépôt du dossier réglementaire auprès de BPI France.

Avance récupérable forfaitaire de 200 000 € pour NFL-301 :

Pour permettre l'avancement du projet NFL-301 (de la formulation du produit à l'autorisation d'essai clinique) NFL Biosciences a obtenu une avance innovation par Bpifrance d'un montant de 200 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030.

Un versement à la signature pour 140 000 € a été perçu en février 2023. Suite au succès de l'étude, le déblocage du solde a été demandé par la Société en mars 2025 suite au dépôt du dossier réglementaire auprès de BPI France.

Cette aide commencera à être remboursée à compter du 1er trimestre 2026 à hauteur de 10 000 € par trimestre, et ce jusqu'au 4ème trimestre 2030.

Subvention 200 000 € Etude PRECESTO :

NFL Biosciences a obtenu le 17 janvier 2023 une subvention (non remboursable) de 200 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030 octroyée conjointement et à parts égales par le Ministère de l'Economie des Finances et de la Souveraineté et la Région Occitanie. Cette subvention a été perçue en deux temps :

- 140 000 € reçus en date du 20 septembre 2023 ;
- 60 000 € reçus en date du 17 juillet 2024.

Perspectives d'avenir

À ce jour, NFL Biosciences dispose d'un horizon de trésorerie jusqu'au début du 4e trimestre 2025. Consciente des enjeux liés à la poursuite de son développement, la Société continue d'optimiser ses ressources et d'explorer activement des solutions de financements complémentaires. NFL Biosciences poursuit ses discussions avec des laboratoires et partenaires pharmaceutiques pour de potentiels accords de licence dans le cadre de l'étude de phase 3 de NFL-101.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	639 541		55 871			695 412
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	639 541		55 871			695 412
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	43 829		127 221			171 050
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 733		4 136			8 869
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 562		131 357			179 918
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL	688 103		187 228			875 331

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	498 499	75 940	24 312	550 127
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	498 499	75 940	24 312	550 127
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels	35 769	14 670	807	49 632
Autres Instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier	3 733	2 448	794	5 386
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 502	17 117	1 601	55 018
TOTAL	538 001	93 057	25 913	605 144

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 717	1 717	
	Impôts sur les bénéfices	706 809	706 809	
	Taxes sur la valeur ajoutée	343 778	343 778	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	6 046	6 046	
Charges constatées d'avances	167 790	167 790		
TOTAL DES CREANCES		1 226 140	1 226 140	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	40 975	21 322	19 654	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 147 603	1 147 603		
	Personnel et comptes rattachés	154 190	154 190		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	80 769	80 769		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 539	6 539		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	13 341	13 341		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		1 443 418	1 423 765	19 654	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		21 198			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Effectif moyen

	31/12/2024	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
Cadres & professions intellectuelles supérieures		4	
Professions intermédiaires			
Employés			
Ouvriers			
TOTAL		4	

--

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2023	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2024
Capital social	243 203			51 711	294 914
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	7 273 946	(7 167 204)		2 655 613	2 762 355
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	(3 421 728)	3 421 728			
Résultat de l'exercice	(3 745 476)	3 745 476		(2 080 839)	(2 080 839)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	349 945			626 485	976 431

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

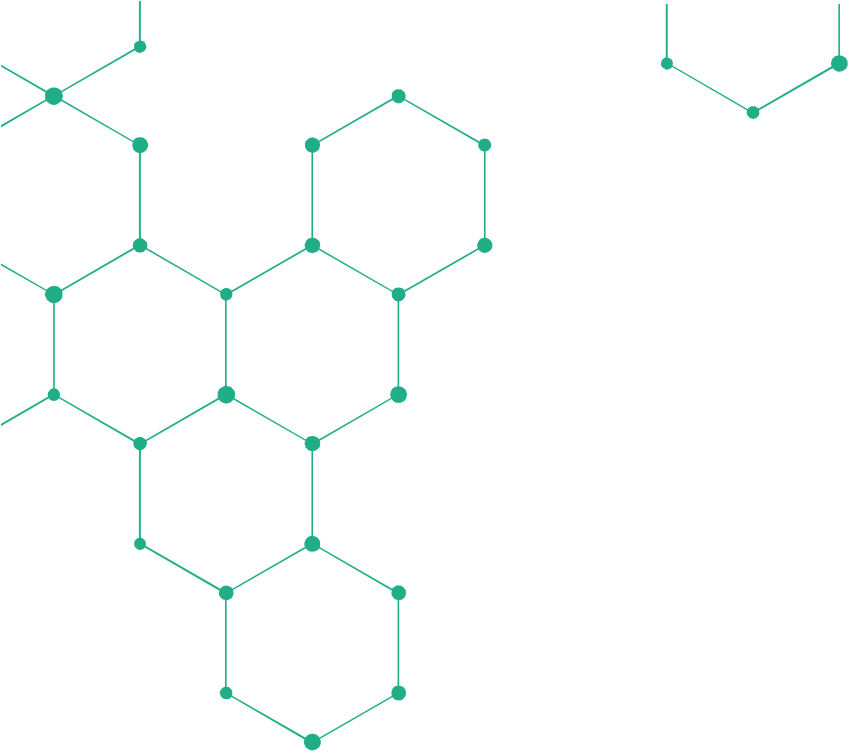
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 349 945

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 349 945

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 626 485

Le capital social de 294 913,89 € est composé de 9 830 463 actions de 0,03 € de nominal chacune.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLMENTÉES



NFL BIOSCIENCES

S.A. AU CAPITAL DE 294.913,89 EUROS
SIEGE SOCIAL : 199 rue Hélène Boucher
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

A l'Assemblée générale de la société NFL BIOSCIENCES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **S.A. NFL BIOSCIENCES** relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2024**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Perspectives d'avenir » de l'annexe des comptes annuels concernant la capacité de la société à poursuivre ses activités.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.



Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe 1 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Montpellier, le 11 Avril 2025.
Le Commissaire aux comptes,

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Xavier GALAINE



Annexe 1

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- » il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- » il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- » il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- » il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- » il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



NFL BIOSCIENCES

S.A. AU CAPITAL DE 294.913,89 EUROS
SIEGE SOCIAL : 199 rue Hélène Boucher
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

A l'Assemblée générale de la société NFL BIOSCIENCES,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

» INDEMNITE IGNACIO FAUS

PERSONNE CONCERNEE :

Monsieur Ignacio FAUS – Directeur Général délégué

NATURE ET OBJET :

Le 17 Octobre 2024, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer une indemnité de départ au profit de Monsieur Ignacio FAUS d'un montant correspondant à six mois de rémunération brute fixe reçue par ce dernier, en qualité de directeur général délégué.

MODALITES :

L'Indemnité sera versée en cas de départ contraint de son mandat de Directeur Général délégué (révocation, demande de démission de son mandat, non-renouvellement), pour quelque motif que ce soit, sauf (i) en cas de violation d'une réglementation pénalement sanctionnée, ou (ii) si Monsieur Ignacio FAUS quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou encore (iii) s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



» **ACCORD DE PRESTATIONS DE CONSEILS STRATEGIQUES**

AVEC :

Société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER (RCS EVRY 797 588 779)

PERSONNE CONCERNEE :

Monsieur Yannick PLETAN – Administrateur

NATURE :

Accord de prestations de conseils stratégiques

MODALITES :

Cet accord, a fait l'objet de trois factures pour un montant total de **12 400 € HT.**

Fait à Montpellier, le 11 Avril 2025.
Le Commissaire aux comptes,

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Xavier GALAINE